

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1501

4 août 2009

SOMMAIRE

Alsgard	72048	Gex Investissements S.à.r.l.	72047
AMB Europe Luxembourg Holding 1 S.à r.l.	72006	Green Fox Financing S.A.	72009
AMB Europe Luxembourg Holding 2 S.à r.l.	72009	GSCF Holding S.à r.l.	72026
AMB Gebäude 556 S.à.r.l.	72016	GS Ré - Société de Réassurance du Groupe GRAS SAVOYE	72035
Amis de l'Histoire du Roeserbann	72034	Helora Holding S.A.	72048
AREIM Holding 1 S.à r.l.	72006	Immobilière Les Remparts S.A.	72002
AREIM TopHolding S.à r.l.	72005	James & Associates S.A.	72044
Assisted Living Concept Europe S.A.	72008	J.D. Farrods Group (Luxembourg) SA ...	72048
Belport Holdings S.à r.l.	72010	LLtd 2 S.à.r.l.	72038
Berthold BENZKIRSCH GmbH	72005	Luxequip Bail S.A.	72009
Bonne Récolte S.à r.l.	72030	Microcap 08/09 S.C.A., SICAR	72006
Carnesa S.A.	72003	Pain-Délice Europe	72029
CCP II Dusseldorf GP S.à.r.l.	72005	Petrodiff g.m.b.h.	72031
CCP II Office 9 S.à.r.l.	72008	Qioptiq S.à r.l.	72048
CCP II Soest S.à r.l.	72008	RCP 2 (Lux) S.à r.l.	72005
CDRD Investment (Luxembourg) III S.à r.l.	72047	RCP 3 (Lux) S.à r.l.	72003
Club Med Asie S.A.	72019	RCP 4 (Lux) S.à r.l.	72003
Colart International S.A.	72042	RCP 5 (Lux) S.à r.l.	72004
Collectors Securization S.A.	72020	RCP 7 (Lux) S.à r.l.	72002
Colomb S.A.	72008	RCP 8 (Lux) S.à r.l.	72002
Compagnie Financière Rochebrune S.à r.l.	72008	RCP 9 (Lux) S.à r.l.	72004
Crest Invest S.A.	72007	Recygom International S.A.	72047
DS Care S.A.	72040	Saila S.A.	72007
D.V.V. S.A.	72007	Severn Trent Luxembourg Overseas Holdings S.A.	72002
EPI Oakwood LP 1 S.à r.l.	72004	Société alimentaire d'Echternach S.A. ...	72003
EPI Oakwood LP 2 S.à r.l.	72004	Socobail S.A.	72043
Euro RD Pharma	72026	Solvay Finance (Luxembourg) S.A.	72014
Euro RD Pharma	72009	Suco S.A.	72014
Famifin Holding S.A.	72028	Sustainable Private Equity Portfolio 08/09 - Microcap Coordination S.C.A., SICAR ..	72006
Finanzgesellschaft der Sieben Ozeane ...	72007	Tessy S.A.	72024
Francofolie 2CV Club Devil Ducks Lëtzebuerg a.s.b.l.	72036	Vedihold S.A.	72029
Génaveh S.A.	72047	Yeto S.A.	72048

Severn Trent Luxembourg Overseas Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Strassen, 1A, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 125.032.

Les comptes annuels au 31 Mars 2009 ont été déposés au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009089756/10.

(090106922) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2009.

Immobilière Les Remparts S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-8050 Bertrange, route d'Arlon, Belle Etoile.

R.C.S. Luxembourg B 54.865.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009089473/10.

(090107453) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2009.

RCP 8 (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 124.014.

Extrait des résolutions prises par le conseil de gérance en date du 7 juillet 2009

Le conseil de gérance a décidé de transférer le siège social de la Société du 121, avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg, au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, avec effet au 15 juin 2009.

M. Alan Dundon, gérant de catégorie B de la Société, a, depuis le 15 juin 2009, son adresse professionnelle au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Pour RCP 8 (Lux) S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009089694/17.

(090106731) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2009.

RCP 7 (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 124.017.

Extrait des résolutions prises par le conseil de gérance en date du 7 juillet 2009

Le conseil de gérance a décidé de transférer le siège social de la Société du 121, avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg, au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, avec effet au 15 juin 2009.

M. Alan Dundon, gérant de catégorie B de la Société, a, depuis le 15 juin 2009, son adresse professionnelle au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Pour RCP 7 (Lux) S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009089695/17.

(090106732) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2009.

Carnesa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8050 Bertrange, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 12.124.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 16 juillet 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009089484/10.

(090107400) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2009.

Socade S.A., Société alimentaire d'Echternach S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6450 Echternach, 3, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 93.392.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 16 juillet 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009089485/10.

(090107397) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2009.

RCP 4 (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.
R.C.S. Luxembourg B 120.374.

Extrait des résolutions prises par le conseil de gérance en date du 7 juillet 2009

Le conseil de gérance a décidé de transférer le siège social de la Société du 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, avec effet au 15 juin 2009.

M. Alan Dundon, gérant de catégorie B de la Société, a, depuis le 15 juin 2009, son adresse professionnelle au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Pour RCP 4 (LUX) S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009089697/17.

(090106742) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2009.

RCP 3 (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.
R.C.S. Luxembourg B 120.373.

Extrait des résolutions prises par le conseil de gérance en date du 7 juillet 2009

Le conseil de gérance a décidé de transférer le siège social de la Société du 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, avec effet au 15 juin 2009.

M. Alan Dundon, gérant de catégorie B de la Société, a, depuis le 15 juin 2009, son adresse professionnelle au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Pour RCP 3 (Lux) S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009089699/17.

(090106747) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2009.

EPI Oakwood LP 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 124.667.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14 juillet 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009089423/10.

(090107408) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2009.

EPI Oakwood LP 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 124.666.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14 juillet 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009089424/10.

(090107402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2009.

RCP 9 (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.
R.C.S. Luxembourg B 124.013.

Extrait des résolutions prises par le conseil de gérance en date du 7 juillet 2009

Le conseil de gérance a décidé de transférer le siège social de la Société du 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, avec effet au 15 juin 2009.

M. Alan Dundon, gérant de catégorie B de la Société, a, depuis le 15 juin 2009, son adresse professionnelle au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Pour RCP 9 (Lux) S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009089693/17.

(090106728) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2009.

RCP 5 (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.
R.C.S. Luxembourg B 124.015.

Extrait des résolutions prises par le conseil de gérance en date du 7 juillet 2009

Le conseil de gérance a décidé de transférer le siège social de la Société du 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, avec effet au 15 juin 2009.

M. Alan Dundon, gérant de catégorie B de la Société, a, depuis le 15 juin 2009, son adresse professionnelle au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Pour RCP 5 (Lux) S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009089696/17.

(090106738) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2009.

CCP II Dusseldorf GP S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 116.964.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14 juillet 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009089425/10.

(090107393) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2009.

Berthold BENZKIRSCH GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6832 Betzdorf, 1, rue de Wecker.
R.C.S. Luxembourg B 39.654.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009089664/10.

(090106737) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2009.

RCP 2 (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.
R.C.S. Luxembourg B 120.372.

Extrait des résolutions prises par le conseil de gérance en date du 7 juillet 2009

Le conseil de gérance a décidé de transférer le siège social de la Société du 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, avec effet au 15 juin 2009.

M. Alan Dundon, gérant de catégorie B de la Société, a, depuis le 15 juin 2009, son adresse professionnelle au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Pour RCP 2 (Lux) S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009089700/17.

(090106752) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2009.

AREIM TopHolding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: SEK 120.000,00.**

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.
R.C.S. Luxembourg B 132.745.

Extrait des résolutions du Gérant Unique de la Société prises le 10 juillet 2009

Le gérant unique de la Société a décidé de transférer le siège social de la Société du 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, avec effet au 15 juin 2009.

M. Alan Dundon, gérant unique de la Société, informe que depuis le 15 juin 2009, son adresse professionnelle est au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Pour AREIM TopHolding S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009089701/17.

(090106719) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2009.

AREIM Holding 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: SEK 120.000,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 132.896.

—
Extrait des résolutions du gérant unique de la société prises le 10 juillet 2009

Le gérant unique de la Société a décidé de transférer le siège social de la Société du 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, avec effet au 15 juin 2009.

M. Alan DUNDON, gérant unique de la Société, informe que depuis le 15 juin 2009, son adresse professionnelle est au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme,

Pour AREIM Holding 1 S.à r.l.

Un Mandataire

Référence de publication: 2009089702/16.

(090106714) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2009.

AMB Europe Luxembourg Holding 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 123.678.

—
Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 Juillet 2009.

TMF Corporate Services S.A.

Xenia Kotoula / Robert Jan Schol

Référence de publication: 2009089653/12.

(090106699) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2009.

Sustainable Private Equity Portfolio 08/09 - Microcap Coordination S.C.A., SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 139.631.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Sustainable Private Equity Portfolio 08/09 - Microcap Coordination S.C.A., SICAR

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009090036/13.

(090107073) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2009.

Microcap 08/09 S.C.A., SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 139.630.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Microcap 08/09 S.C.A., SICAR

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009090035/13.

(090107078) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2009.

Saila S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 79.717.

Le bilan de la société au 30/06/2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.
Pour la société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2009090086/13.

(090107160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2009.

D.V.V. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.
R.C.S. Luxembourg B 110.192.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.
Signature
Un Mandataire

Référence de publication: 2009090085/12.

(090107478) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2009.

Crest Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1853 Luxembourg, 24, rue Léon Kauffman.
R.C.S. Luxembourg B 137.577.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Mandataire

Référence de publication: 2009089157/11.

(090106224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2009.

Finanzgesellschaft der Sieben Ozeane, Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 83.637.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 14 juillet 2009, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi modifiée du 10 août 1915, concernant les sociétés commerciales la dissolution et la liquidation de la société anonyme FINANZGESELLSCHAFT DER SIEBEN OZEANE S.A., dont le siège social à L-1941 Luxembourg, 261, route de Longwy, a été dénoncé en date du 9 septembre 2008.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Jean-Paul MEYERS et liquidateur Maître Marthe FEYEREISEN, avocat, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 4 août 2009 au greffe de la sixième chambre du Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg.

Pour extrait conforme
M^e Marthe FEYEREISEN
Le liquidateur

Référence de publication: 2009089847/18.

(090106793) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2009.

Colomb S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 2, rue Jean Engling.
R.C.S. Luxembourg B 63.755.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 14 juillet 2009, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi modifiée du 10 août 1915, concernant les sociétés commerciales la dissolution et la liquidation de la société anonyme COLOMB S.A., avec siège social à L-1466 Luxembourg, 2, rue Jean Engling, de fait inconnue à cette adresse.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Jean-Paul MEYERS et liquidateur Maître Marthe FEYEREISEN, avocat, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 4 août 2009 au greffe de la sixième chambre du Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg.

Pour extrait conforme

M^e Marthe FEYEREISEN

Le liquidateur

Référence de publication: 2009089846/19.

(090106792) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2009.

Assisted Living Concept Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 124.728.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Assisted Living Concept Europe S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009090038/12.

(090107067) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2009.

Compagnie Financière Rochebrune S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 81.816.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour COMPAGNIE FINANCIERE ROCHEBRUNE S.A R.L.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009090037/12.

(090107071) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2009.

CCP II Soest S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. CCP II Office 9 S.à.r.l.).

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 129.783.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009089430/11.

(090107371) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2009.

Euro RD Pharma, Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R.C.S. Luxembourg B 65.164.

—
DISSOLUTION*Extrait*

L'Assemblée générale des actionnaires du 10 juillet 2009 a prononcé la clôture de la liquidation et constaté que la société a cessé d'exister.

Les livres et documents sociaux de la société dissoute seront conservés pendant la durée légale de cinq années à l'adresse de l'ancien siège social de la société.

Pour extrait conforme
Pour la Société anonyme en liquidation EURO RD PHARMA
Guy SCHOSSELER
Le liquidateur

Référence de publication: 2009089852/17.

(090107038) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2009.

Luxequip Bail S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 81.019.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ainsi que les documents s'y rapportant, ont été déposés au Registre de Commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 2009.

Pour la société
Signature

Référence de publication: 2009089655/13.

(090106694) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2009.

AMB Europe Luxembourg Holding 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 122.995.

—
Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 Juillet 2009.

TMF Corporate Services S.A.
Xenia Kotoula / Robert Jan Schol

Référence de publication: 2009089652/12.

(090106700) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2009.

Green Fox Financing S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 89.269.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GREEN FOX FINANCING S.A.
Intertrust (Luxembourg) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2009090034/12.

(090107081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2009.

Belport Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 121.913.

In the year two thousand and nine, on the fourth day of June.

Before Maître Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, who will be the depositary of this deed.

THERE APPEARED:

1. Ashmore Global Special Situations Fund 3 Limited Partnership, a limited partnership registered with the Guernsey trade register under the number Reg No 640, having its registered office at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey GY1 3QL;

2. Ashmore Global Special Situations Fund Limited, an open ended investment company registered in Guernsey under Reg No 40699, having its registered office at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey GY1 3QL;

3. Ashmore Global Special Situations Fund 2 Limited, an open ended investment company registered in Guernsey under Reg No 42601, having its registered office at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey GY1 3QL;

4. EMDCD Limited, an exempted company registered in the Cayman Islands, having its registered office c/o International Management Services Limited at PO Box 61GT, 4th Floor Harbour Centre, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands;

all such aforementioned persons detailed in paragraphs 1 to 4 above ("Ashmore Funds") here represented by Pascal BOUVY, attorney, residing professionally in 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg,

by virtue of proxies given in Guernsey on 29 May 2009;

5. Chimichanga Corp, a company organised under the laws of the British Virgin Islands (company number 422926) with its principal office at Akara Building, 24 De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola, B.V.I. ("Chimichanga Party"),

here represented by Mr Claude FABER,

by virtue of a proxy given in Panama on May 29, 2009; and

6. Belport Development Limited, a company organised under the laws of the Cayman Islands (company number 224766) with its registered office at c/o International Management Services Limited at PO Box 61GT, 4th Floor Harbour Centre, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands ("CaymanCo"),

here represented by Pascal BOUVY, prenamed,

by virtue of a proxy given in the Cayman Islands on May 29, 2009.

Said proxies after signature ne varietur by the proxy holders and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties have requested the undersigned notary to state that:

- Ashmore Funds and the Chimichanga Party are the sole members of the private limited liability company ("société à responsabilité limitée") existing under the name of "Belport Holdings S.à r.l." (the "Company"), R.C.S. B Number B.121.913 with registered office at 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître Martine SCHAEFFER, then notary residing in Remich (Grand Duchy of Luxembourg), dated 17 November 2006, published in the Mémorial C, number 32 on January 23rd, 2007, lastly amended by a deed of Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, published in the Memorial C, number 975 on May 25th, 2007.

- The Company's capital is set at three million six hundred thousand (3,600,000.-) US Dollar, represented by twenty thousand (20,000) shares of a par value of one hundred eighty (180.-) US Dollar each, all entirely subscribed and fully paid in.

- The agenda is worded as follows:

1. Increase of the share capital of the Company from three million six hundred thousand (3,600,000.-) US Dollar represented by twenty thousand (20,000) shares of a par value of one hundred eighty (180.-) US Dollar each to seven million six hundred thousand three hundred twenty (7,600,320.-) US Dollar represented by forty-two thousand two hundred twenty-four (42,224) shares, by the creation and the issue of twenty-two thousand two hundred twenty-four (22,224) shares.

2. Subscription and payment of the newly issued shares.

3. Amendment of the articles of incorporation of the Company.

4. Acceptance of the resignation of Mr Timothy Davis as manager A of the Company.

5. Appointment of Mr Craig WEBSTER as new manager A of the Company for an undetermined duration.

6. Miscellaneous.

The meeting then passed the following resolutions by unanimous vote:

72011

First resolution

The meeting resolves to increase the share capital of the Company by an amount of four million three hundred twenty (4,000,320.-) US Dollar in order to bring the share capital from its present amount of three million six hundred thousand (3,600,000.-) US Dollar represented by twenty thousand (20,000) shares to the amount of seven million six hundred thousand three hundred twenty (7,600,320.-) US Dollar and to issue in this respect twenty--two thousand two hundred twenty-four (22,224) shares.

Second resolution

Each of the Ashmore Funds declares to waive its preferential subscription right as far as necessary.

Third resolution

The meeting resolves to accept and record the following subscription to and full payment of the share capital increase as follows:

Subscription - Payment

- Eleven thousand one hundred twelve (11,112) of the newly issued shares are subscribed by the Chimichanga Party, prenamed.

The eleven thousand one hundred twelve (11,112) shares subscribed by the Chimichanga Party have been issued in counterpart for their par value of two million one hundred sixty (2,000,160.-) US Dollar by the payment in cash of two million one hundred sixty (2,000,160.-) US Dollar.

- Eleven thousand one hundred twelve (11,112) of the newly issued shares are subscribed by CaymanCo, prenamed.

The eleven thousand one hundred twelve (11,112) shares subscribed by CaymanCo have been issued in counterpart for their par value of two million one hundred sixty (2,000,160.-) US Dollar by the payment in cash of two million one hundred sixty (2,000,160.-) US Dollar.

Evidence of the above cash payments has been given to the undersigned notary and the undersigned notary formally acknowledges the availability of the aggregate amount of four million three hundred twenty (4,000,320.-) US Dollar.

Fourth resolution

As a consequence of the preceding resolutions the meeting decided to amend the article 6 of the articles of incorporation of the Company which shall henceforth read as follows:

" **Art. 6.** The Company's capital is set at seven million six hundred thousand three hundred twenty (7,600,320.-) US Dollar, represented by forty two thousand two hundred twenty-four (42,224) shares of a par value of one hundred eighty (180.-) US Dollar each, all fully subscribed and entirely paid up.

Each share confers the right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

The Company will recognize only one holder in respect of a share. In case of joint ownership or bare ownership and usufruct, the Company may suspend the exercise of any right related thereto until one person has been designated to represent the joint owners or bare owners and usufructuaries towards the Company.

Any transfer of the bare ownership and/or usufruct of a share will be considered as a transfer of the share and will be submitted to the same conditions.

In case of separation between bare ownership and usufruct of a share, any voting right attached to the share shall be exercised in any circumstances by the bare owner of the share and any patrimonial right in relation to the share (including, in particular, the right to dividends, to sale or liquidation proceeds...) shall be attached in any circumstances to the usufructuary of the share."

Fifth resolution

The meeting resolves to accept the resignation of Mr Timothy Davis as manager A of the Company with immediate effect.

Sixth resolution

The meeting resolves to appoint Mr Craig WEBSTER, born on 1st July 1971 in Sheffield (United Kingdom), with professional address at 61 Aldwych, 5th Floor, London, WC2B 4AE (United Kingdom), as new manager A of the Company for an undetermined duration.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately three thousand five hundred euros.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the appearers' proxy holders, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède

L'année deux mille neuf, le 4 juin.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

1. Ashmore Global Special Situations Fund 3 Limited Partnership, un limited partnership enregistré à Guernesey sous le numéro Reg No 640, ayant son siège social à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernesey GY1 3QL;

2 Ashmore Global Special Situations Fund Limited, une société enregistrée à Guernesey sous le numéro Reg No 40699, ayant son siège social à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernesey GY1 3QL;

3 Ashmore Global Special Situations Fund 2 Limited, une société enregistrée à Guernesey sous le numéro Reg No 42601, ayant son siège social à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernesey GY1 3QL;

4 EMDCD Limited, une société enregistrée aux Iles Cayman, ayant son siège social à c/o International Management Services Limited, PO Box 61GT, 4ème étage, Harbour Centre, George Town, Grand Cayman, Iles Cayman;

toutes ces personnes détaillées aux paragraphes 1 à 4 ci-dessus (les «Fonds Ashmore») représentées par Pascal BOU-VY, avocat, résidant à professionnellement au 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg,

en vertu de procurations données à Guernesey en date du 29 mai 2009,

5. Chimichanga Corp, une société organisée conformément aux lois des Iles Vierges Britanniques (numéro 422926) ayant son bureau principal au Akara Building, 24 De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola, B.V.I. (la «Partie Chimichanga»),

Ici représenté par M. Claude FABER,

En vertu d'une procuration donnée à Panama le 29 mai 2009, et

6. Belpport Development Limited, une société organisée conformément aux lois des Iles Cayman (numéro 224766) avec son siège social chez International Management Services Limited, PO Box 61GT, 4ème étage, Harbour Centre, George Town, Grand Cayman, Iles Cayman ("CaymanCo"),

ici représentée par Pascal BOUVY, précité,

en vertu d'une procuration donnée aux Iles Cayman en date du 29 mai 2009.

Lesdites procurations, après avoir été signées "ne varietur" par les mandataires des parties comparantes et par le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte en vue de leur enregistrement.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- les Fonds Ashmore et la Partie Chimichanga sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de «Belpport Holdings S.à r.l.» (la «"Société»), R.C.S. B Numéro B121.913, avec siège social à 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, constituée à la suite d'un acte du notaire Martine SCHAEFFER, alors notaire de résidence à Remich, reçu le 17 novembre 2006, publié au Mémorial C, numéro 32 du 23 janvier 2007, modifiées pour la dernière fois suivant un acte du notaire Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, numéro 975 dû 25 mai 2007.

- Le capital social de la Société est fixé à trois millions six cent mille (3.600.000,-) US Dollar, représenté par vingt mille (20.000) parts sociales d'une valeur nominale de cent quatre-vingts (180,-) US Dollar chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

- L'ordre du jour est exprimé comme suit:

1. Augmentation du capital social de la Société de trois millions six cent mille (3.600.000,-) US Dollar, représenté par vingt mille (20.000) parts sociales d'une valeur de cent quatre-vingts (180,-) US Dollar chacune à sept millions six cent mille trois cent vingt (7.600.320,-) US Dollar représenté par quarante-deux mille deux cent vingt-quatre (42.224) parts sociales, par la création et l'émission de vingt-deux mille deux cent vingt-quatre (22.224) parts sociales.

2. Souscription et paiement des parts sociales nouvellement émises.

3. Modification des statuts de la Société.

4. Acceptation de la démission de M. Timothy Davis comme gérant A de la Société.

5. Nomination de M. Craig WEBSTER comme nouveau gérant A de la Société pour une durée indéterminée.

6. Divers.

Les associés ont ensuite pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société par un montant de quatre million trois cent vingt (4.320.000,-) US Dollar pour porter le capital social de son montant actuel de trois millions six cent mille (3.600.000,-) US Dollar représenté par vingt mille (20.000) parts sociales à un montant de sept millions six cent mille trois cent vingt (7.600.320,-) US Dollar représenté par quarante-deux mille deux cent vingt-quatre (42.224) parts sociales.

Deuxième résolution

Chacun des Fonds Ashmore déclare pour autant que nécessaire renoncer à son droit préférentiel de souscription.

Troisième résolution

- Onze mille cent douze (11.112) des parts sociales nouvellement émises sont souscrites par la Partie Chimichanga, prénommée.

Les onze mille cent douze (11.112) parts sociales souscrites par la Partie Chimichanga ont été émises en contrepartie de leur valeur de deux million cent soixante (2.000.160,-) US Dollar par le paiement d'un montant cash de deux million cent soixante (2.000.160,-) US Dollar.

- Onze mille cent douze (11.112) des parts sociales nouvellement émises sont souscrites par CaymanCo, prénommée.

Les onze mille cent douze (11.112) parts sociales souscrites par la CaymanCo ont été émises en contrepartie de leur valeur de deux million cent soixante (2.000.160,-) US Dollar par le paiement d'un montant cash de deux million cent soixante (2.000.160,-) US Dollar.

Preuve de ces paiements cash a été donné au notaire instrumentant et le notaire instrumentant reconnaît formellement qu'un montant total de quatre million trois cent vingt (4.320.000,-) US Dollar est à la disposition de la Société.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions précédentes l'assemblée a décidé de modifier l'article 6 des statuts de la Société qui se lira dorénavant comme suit:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à sept millions six cent mille trois cent vingt (7.600.320,-) US Dollar, représenté par quarante-deux mille deux cent vingt-quatre (42.224) parts sociales d'une valeur de cent quatre-vingts (180,-) US Dollar chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe au nombre des parts sociales existantes.

La Société ne reconnaîtra seulement qu'un détenteur par part sociale. En cas de copropriété ou de nue-propiété et d'usufruit, la Société peut suspendre l'exercice de n'importe quel droit lié à la part sociale jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée pour représenter les copropriétaires ou les nus-propiétaires et les usufruitiers envers la Société.

Tout transfert de la nue-propiété et/ou de l'usufruit d'une part sociale sera considéré comme un transfert de la part sociale et sera soumis aux mêmes conditions.

En cas de la séparation entre la nue-propiété et l'usufruit d'une part sociale, tous les droits de vote attachés à la part sociale seront exercés dans n'importe quelles circonstances par le nu-propiétaire de la part sociale et tous les droits patrimoniaux en rapport avec la part sociale (incluant, en particulier le droit aux dividendes, à la vente ou aux revenus de liquidation...) seront attachés en toutes circonstances à l'usufruit de la part sociale."

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de M. Timothy DAVIS comme gérant A de la Société, avec effet immédiat.

Sixième résolution

L'assemblée décide de nommer M. Craig WEBSTER, né le 1^{er} juillet 1971 à Sheffield (Royaume-Uni), avec adresse professionnelle à 61 Aldwych, 5ème étage, Londres WC2B 4AE (Royaume-Uni), comme nouveau gérant A de la Société pour une durée indéterminée.

Frais

Les frais, coûts, rémunérations et charges, de quelque nature que ce soit, incombant à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à trois mille cinq cents euros

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: Bouvy, Faber, Carlo Wersandt

Enregistré à Luxembourg A.C., le 05 juin 2009, LAC/2009/21710. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2009.

Carlo WERSANDT.

Référence de publication: 2009090717/9127/216.

(090108435) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2009.

Suco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2412 Luxembourg, 40, Rangwee.

R.C.S. Luxembourg B 19.755.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires réunis à Luxembourg, le 6 mars 2009

Réélit Administrateurs pour un an:

M. Jacquot SCHWERTZER, commerçant, demeurant à Schrassig

M. Yves SUNNEN, viticulteur, demeurant à Remerschen.

M. Guy SCHEMEL, agent en douane, demeurant à Schengen

Réélit Commissaire pour un an:

La société DMS & ASSOCIES, S.à.r.l., à L - 1274 Howald, 23, rue des Bruyères.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue immédiatement après l'assemblée générale

Le Conseil d'Administration

élit pour un an Mr. Yves SUNNEN Président,

élit pour un an Administrateur-délégué Mr. Jacquot SCHWERTZER,

nomme pour un an Mr. Jean-Yves COLSON Fondé de Pouvoir, et fixe les pouvoirs comme suit:

a) La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de trois Administrateurs, qui n'auront pas à justifier vis-à-vis des tiers des pouvoirs en vertu desquels ils agissent.

b) Pour la gestion journalière des affaires:

- La société est engagée pour des obligations ne dépassant pas 200.000,00 € par la seule signature de l'Administrateur-délégué.

- La société est engagée pour des obligations ne dépassant pas 15.000,00 € par la seule signature du Fondé de Pouvoir.

Pour extraits conformes

Jacquot SCHWERTZER

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2009089145/28.

(090105786) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2009.

Solvay Finance (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 39.650.

L'an deux mille neuf, le vingt-six juin.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

s'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société Solvay Finance (Luxembourg) S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 28 février 1992, publié au Mémorial C, n° 340 du 7 août 1992, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B-39.650. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Paul Decker soussigné en date du 23 novembre 2007, publié au mémorial C n° 3012 du 28 décembre 2007.

L'Assemblée est ouverte à 17.30 heures sous la présidence de Me Tom LOESCH, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Me Victoria BRASSART, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Me Nicolas GAUZES, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

(i) Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1 Augmentation du capital social de la société à concurrence de cent millions d'euros (EUR 100.000.000,-) pour le porter de son montant actuel de trois cent millions trente et un mille deux cent cinquante euros (EUR 300.031.250,-) à quatre cent millions trente et un mille deux cent cinquante euros (EUR 400.031.250,-).

2 Émission de quatre cent mille (400.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros (EUR 250,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les actions existantes.

3 Acceptation de la souscription de ces actions nouvelles avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de sept cent cinquante millions d'euros (EUR 750.000.000,-) par Solvay S.A., et acceptation de la libération intégrale de ces nouvelles actions par un apport en nature.

4 Modification du premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société, afin de refléter l'augmentation de capital.

5 Allocation de la prime d'émission pour un montant de dix millions d'euros (EUR 10.000.000,-) à la réserve légale.

6 Divers.

(i) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions détenues par les actionnaires, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte.

(ii) Que les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées par les mandataires, les membres bureau et le notaire soussigné resteront pareillement annexées au présent acte.

(iii) Que l'intégralité du capital social était présente ou représentée à l'assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés ont déclaré avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable et ont renoncé à leur droit d'être formellement convoqués.

(iv) Que l'assemblée était par conséquent régulièrement constituée et a pu délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

(v) Que l'assemblée a pris, chaque fois à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé d'augmenter le capital social de la société à concurrence de cent millions d'euros (EUR 100.000.000,-) pour le porter de son montant actuel de trois cent millions trente et un mille deux cent cinquante euros (EUR 300.031.250,-) à quatre cent millions trente et un mille deux cent cinquante euros (EUR 400.031.250,-).

Deuxième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé d'émettre quatre cent mille (400.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros (EUR 250,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les actions existantes.

Troisième résolution Souscription - Paiement

Ensuite a comparu Solvay SA, une société anonyme de droit belge dont le siège social est établi 33, rue du Prince Albert, B-1050 Bruxelles, Belgique, immatriculée auprès de la Banque-Carrefour des Sociétés et registre de commerce de Bruxelles sous le numéro 403.091.220 (le «Souscripteur»), représenté par Me Tom LOESCH, préqualifié, en vertu d'une procuration donnée le juin 2009 qui, après avoir été signée par les mandataires, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte.

Le Souscripteur a déclaré souscrire quatre cent mille (400.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros (EUR 250,-) chacune avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de sept cent cinquante millions d'euros (EUR 750.000.000,-) et libérer intégralement ces actions nouvelles par un apport en nature consistant en une créance que détient le Souscripteur à l'encontre de Solvay Chemicals International S.A., une société anonyme de droit belge dont le siège social est établi rue du Prince Albert, 33, 1050 Bruxelles, Belgique, pour un montant total de huit cent cinquante millions d'euros (EUR 850.000.000,-) (l'«Apport»).

L'Apport représente un montant total de huit cent cinquante millions d'euros (EUR 850.000.000,-).

La preuve par le Souscripteur de la propriété de l'Apport a été rapportée au notaire soussigné.

Le Souscripteur a déclaré encore que l'Apport est libre de tout privilège ou gage et qu'il ne subsiste aucune restriction au libre transfert de l'Apport à la Société et que des instructions valables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable de l'Apport à la Société.

Le Souscripteur a déclaré, en application avec les dispositions des articles 26-1 et 32-1(5) de la loi luxembourgeoise concernant les sociétés commerciales, qu'un rapport a été établi par le réviseur d'entreprises agréé, Ernst & Young et signé par Monsieur Nicolas GILLET, réviseur d'entreprises, domicilié à Munsbach, en date du 26 juin 2009, dans lequel l'Apport est décrit et évalué (le «Rapport») lequel contient la conclusion suivante:

«Sur base des vérifications telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la valeur globale de l'apport qui correspond au moins au nombre (400.000) et à la valeur nominale (EUR 250) des actions de la société

Solvay Finance (Luxembourg) S.A. à émettre en contrepartie de l'apport, augmenté de la prime d'émission de EUR 750.000.000. Le montant total de l'apport équivaut à EUR 850.000.000».

Le Rapport après avoir été paraphé «ne varietur» par les membres bureau et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte.

L'assemblée générale des actionnaires a décidé d'accepter ladite souscription et ledit paiement par l'Apport et d'émettre les quatre cent mille (400.000) actions nouvelles pour compte et au nom du Souscripteur.

Quatrième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société pour refléter les résolutions ci-dessus. Ledit alinéa sera dorénavant rédigé comme suit:

«Le capital souscrit est fixé à quatre cent millions trente et un mille deux cent cinquante euros (EUR 400.031.250,-) représenté par un million six cent mille cent vingt-cinq (1.600.125) actions d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros (EUR 250,-) par action.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé d'allouer une partie de la prime d'émission pour un montant de dix millions d'euros (EUR 10.000.000,-) à la réserve légale.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la Société des suites de cette augmentation de capital sont estimés à 6.000,- EUR.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 17.45 heures.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire soussigné par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: T. LOESCH, V. BRASSART, N. GOUZES, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 1^{er} juillet 2009. Relation: LAC/2009/25472. Reçu 75 €.- (soixante-quinze euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 2009.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2009090724/206/106.

(090108689) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2009.

AMB Gebäude 556 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.827.525,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 97.672.

In the year two thousand and nine, on the twenty-sixth of June.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

1. AMB European Holding, a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 90.005, here represented by Me Marieke Kernet, Avocat à la Cour, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on 25 June 2009, and

2. AMB European Investments LLC, a limited liability company incorporated and organized under the laws of the State of Delaware, with registered office at c/o National Registered Agents, Inc., 160 Greentree Drive, Suite 101, Dover, Kent County, Delaware 199904 USA, registered with the Secretary of State of Delaware of the United States of America under number 3580540, here represented by Me Marieke Kernet, Avocat à la Cour, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on 25 June 2009,

in their capacity of partners of AMB Gebäude 556 S.à.r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 97.672, incorporated on 1 December 2003 pursuant to a deed of the notary Maître Gérard Lecuit published on 15 January 2004 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 56 (the Company). The articles of association were

last amended by a deed of the notary Maître Paul Frieders dated 6 August 2004, published on 2 November 2004 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1104.

Such proxies, after having been signed "ne varietur" by the undersigned notary and the proxyholder acting on behalf of the appearing parties, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to record the following:

I. AMB European Holding and AMB European Investments LLC, are the partners (the Partners) of the Company;

II. The Company's share capital is presently set at one million eight hundred twenty-seven thousand and five hundred euro (EUR 1,827,500.-) represented by sixty-eight thousand seven hundred and fourteen (68,714) shares owned by AMB European Holding and four thousand three hundred and eighty-six (4,386) shares owned by AMB European Investment LLC, each share having a par value of twenty-five euro (EUR 25.-).

Now, therefore, the appearing parties, acting through its proxyholder, have requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Partners resolve to increase the subscribed share capital of the Company by an amount of twenty-five euro (EUR 25.-) so as to bring the Company's share capital from its current amount of one million eight hundred twenty-seven thousand and five hundred euro (EUR 1,827,500.-) to an amount of one million eight hundred twenty-seven thousand five hundred and twenty-five euro (EUR 1,827,525.-) by the issuance of one new share to AMB European Holding in registered form with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-), having the same characteristics and entitling to the same rights as the existing shares of the Company.

Subscription - Payment

Thereupon, AMB European Holding, prenamed and represented as stated above, declares to subscribe for one new Share of the Company, in registered form and with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-), and to have it fully paid up by a contribution in kind to the Company consisting of the following asset:

a receivable amounting to twenty-five thousand euro (EUR 25,000.-), AMB European Holding holds against the Company.

The contribution in kind in an aggregate amount of twenty-five thousand euro (EUR 25,000.-), is to be allocated as follows:

- an amount of twenty-five euro (EUR 25.-) is to be allocated to the corporate capital account of the Company; and
- an amount of twenty-four thousand nine hundred and seventy-five euro (EUR 24,975.-), is to be allocated to the share premium account of the Company.

It further results from a declaration issued by AMB European Holding on June 25, 2009 (the Declaration) that:

- based on generally accepted accounting principles, the net worth of the Claim to be contributed to the Company by AMB European Holding is valued at twenty-five thousand euro (EUR 25,000.-);
- the Claim to be contributed to the Company by AMB European Holding is freely transferable and they are not subject to any restrictions or encumbered with any pledge or lien limiting their transferability or reducing their value; and
- all formalities for the transfer of the legal ownership of the Claim to be contributed to the Company (Claim 1) have been or will be accomplished by AMB European Holding, in cooperation with the Company.

AMB European Holding, acting through its proxyholder, declares that since the date of its declaration no material changes have occurred which would have depreciated the contribution to be made to the Company.

It further results from a certificate issued on June 25, 2009 by the Company (the Certificate) that:

- based on generally accepted accounting principles, the net worth of the Claim to be contributed to the Company by AMB European Holding is valued at twenty-five thousand euro (EUR 25,000.-); and
- all formalities for the transfer of the legal ownership of the Claim to be contributed to the Company have been or will be accomplished by the Company in cooperation with the Partners.

Such Declaration and the Certificate, after signature "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the Partners resolve to amend article 5, first paragraph, of the articles of association of the Company, so that it shall henceforth read as follows:

" **5.1.** The Company's corporate capital is fixed at one million eight hundred twenty-seven thousand five hundred and twenty-five euro (EUR 1,827,525.-) represented by seventy-three thousand one hundred and one (73,101) shares, each share having a par value of twenty-five euro (EUR 25.-)"

Estimated costs

The aggregate amount of costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to the Company by reason of this deed, are estimated at approximately one thousand three hundred euro (EUR 1,300,-).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on the request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. In case of discrepancies between the English version and the French version, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxyholder acting on behalf of the appearing parties, the proxyholder signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil neuf, le vingt-six juin.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

1. AMB European Holding, une société à responsabilité limitée, constituée et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 90.005, ici représentée par Me Marieke Kernet, Avocat à la Cour, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 25 juin 2009, et

2. AMB European Investments LLC, une société à responsabilité limitée constituée et régie par les lois du état du Delaware, ayant son siège social au c/o National Registered Agents, Inc., 160 Greentree Drive, Suite 101, Dover, Kent County, Delaware 199904 Etats-Unis immatriculée auprès du Secrétariat d'Etat du Delaware des Etats-Unis sous le numéro 3580540, ici représentée par Me Marieke Kernet, Avocat à la Cour, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 25 juin 2009,

en leur capacité d'associés d'AMB Gebäude 556 S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 97672, constituée le 1 décembre 2006 en vertu d'un acte du notaire Gérard Lecuit, publié le 15 janvier 2004 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 56 (la Société). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire Paul Frieders le 6 août 2004, publié le 2 novembre 2004 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1105.

Lesdites procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le notaire soussigné et le mandataire agissant pour le compte de les parties comparantes, resteront annexées au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées comme décrit ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. AMB European Holding et AMB European Investments LLC sont les associés (les Associés) de la Société;

II. Le capital social de la Société est actuellement fixé à un million huit cent vingt-sept mille cinq cents euros (EUR 1.827.500,-) divisé en soixante-huit mille sept cent quatorze (68.714) parts sociales détenues par AMB European Holding, quatre mille trois cent quatre-vingt-six (4.386) parts sociales détenues par AMB European Investment LLC, chaque part sociale ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-).

Sur quoi, les parties comparantes, représentées par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première décision

Les Associés décident d'augmenter le capital social souscrit de la Société d'un montant de vingt-cinq euros (EUR 25,-) aux fins de porter le capital social de la Société de son montant actuel d'un million huit cent vingt-sept mille cinq cents euros (EUR 1.827.500,-) à un montant d'un million huit cent vingt-sept mille cinq cent et vingt-cinq euros (EUR 1.827.525,-) par l'émission d'une (1) nouvelle part sociale à AMB European Holding, sous forme nominative, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-), ayant les mêmes caractéristiques et portant les mêmes droits que les parts sociales existantes de la Société.

Souscription - Libération

Ces faits étant exposés, AMB European Holding, prédésigné et représenté comme ci-dessus, déclare souscrire une (1) nouvelle part sociale de la Société, sous forme nominative et ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-), et la libérer entièrement par un apport en nature à la Société d'actif suivant:

une créance d'un montant de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-), que AMB European Holding détient à l'encontre de la Société.

L'apport en nature d'un montant total de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-), est à allouer comme suit:

- un montant de vingt-cent euros (EUR 25,-) est à allouer au compte capital social de la Société;
- un montant de vingt-quatre mille neuf cent soixante-quinze euros (EUR 24.975,-) est à allouer au compte prime d'émission de la Société.

De plus, il ressort d'une déclaration émise par AMB European Holding le 25 juin 2009 (la Déclaration) que:

- conformément aux principes comptables généralement admis, la valeur nette de Créance devant être apportées à la Société par AMB European Holding est estimée à vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-);
- toutes les formalités pour le transfert de la possession de Créance devant être apportée à la Société ont été ou seront accomplies par AMB European Holding en coopération avec la Société.

AMB European Holding, agissant par l'intermédiaire de son mandataire, déclare que depuis la date de sa déclaration aucun changement matériel n'est intervenu qui aurait déprécié l'apport devant être fait à la Société.

De plus, il ressort d'un certificat émis par la Société en date du 25 juin 2009 (le Certificat) que:

- conformément aux principes comptables généralement admis, la valeur nette de Créance devant être apportée à la Société par AMB European Holding est estimée à vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-); et
- toutes les formalités pour le transfert de la possession de la Créance devant être apportées à la Société ont été ou seront accomplies par la Société en coopération avec l'Associé Unique.

Ledit Déclaration et le Certificat, après signature "ne varietur" par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Deuxième décision

En conséquence de la décision ci-dessus, les Associés décident de modifier l'article 5, premier paragraphe, des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

" **5.1.** Le capital social de la Société est fixé à un million huit cent vingt-sept mille cinq cent vingt-cinq euros (EUR 1.827.525,-) représenté par soixante treize mille cent et une (73.101) parts sociales, sous forme nominative, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées."

Evaluation des frais

Le montant total des frais, charges, rémunérations ou dépenses, sous toute forme qu'ils soient, qui incombent à la Société ou qui seront facturés à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. En cas de divergence entre la version en anglais et la version en français, la version en anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête du présent acte.

Le document ayant été lu au mandataire agissant pour le compte des parties comparantes, le mandataire a signé le présent acte original avec le notaire.

Signé: M. Kernet et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 juillet 2009. LAC/2009/25850. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 Juli 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009090656/5770/174.

(090108147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2009.

Club Med Asie S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 72.301.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires du 9 juillet 2009

L'Assemblée Générale a décidé de renouveler les mandats des administrateurs suivants:

- Monsieur Dominique Ransquin, ayant son adresse professionnelle au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, administrateur de classe B;

- Monsieur Romain Thillens, ayant son adresse professionnelle au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, administrateur de classe B;

- Monsieur Francis Bebeau, ayant son adresse professionnelle au 11, rue de Cambrai, F-75019 Paris, France, président et administrateur de classe A;

- Monsieur Arthur Courtinat, demeurant au 152 C Tembeling Road, Singapore 423658, administrateur de classe A.

Et du Réviseur d'Entreprises:

Ernst & Young, établie et ayant son siège social au 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le 47.771;

Jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de la société au 31 octobre 2009.

L'Assemblée Générale a également décidé de transférer le siège de Club Med Asie S.A. du 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2009.

Pour Club Med Asie S.A.

S G G S.A.

412F, route d'Esch

L-2086 LUXEMBOURG

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2009089830/30.

(090107112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2009.

Collectors Securization S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 147.077.

— STATUTS

L'an deux mille neuf, le vingt-six juin.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

ATLANTIC TRANS-NATIONAL S.A., ayant son siège à L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey,

ici représentée par Monsieur Alexander CLAESSENS, économiste, demeurant professionnellement à L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey,

agissant en sa qualité d'administrateur délégué.

Laquelle comparante, représentée comme il est dit, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'elle déclare constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Nom.

Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "COLLECTORS SECURIZATION S.A." (la Société) qui aura le statut d'une société de titrisation conformément à la loi du 22 mars 2004 sur la titrisation (la Loi sur la Titrisation) et sera régie par les dispositions de la Loi sur la Titrisation, la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée (la Loi sur les Sociétés) ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Durée.

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Objet.

La Société a pour objet de conclure une ou plusieurs opérations de titrisations conformément à la Loi sur la Titrisation et la Société pourra, dans ce contexte, assumer les risques, existants ou futurs, liés à la possession de biens meubles ou immeubles, tangibles ou intangibles, de même que les risques résultants d'engagements assumés par des tiers ou inhérents à tout ou partie des activités réalisées par des tiers, dans une ou plusieurs opérations ou de façon régulière. La Société pourra assumer ces risques par l'acquisition de biens, l'octroi de garanties ou en s'engageant par tout autre moyen. Elle pourra aussi transférer, dans la mesure prévue par la loi et les présents statuts, ou disposer des titres et autres biens qu'elle détient, qu'ils soient présents ou futurs, dans une ou plusieurs opérations ou de façon régulière.

La Société pourra, dans ce même contexte, acquérir, disposer et investir dans des prêts, valeurs mobilières, titres, actifs, obligations, billets à ordre, avances, actions, bons de souscriptions et autres sûretés. La Société pourra accessoi-

rement octroyer des gages et d'autres garanties et sûretés, de quelque nature que ce soit, à toute entité luxembourgeoise ou étrangère et conduire, de manière accessoire, des opérations de prêt de titres.

La Société pourra exercer tous investissements ou opérations de nature légale, commerciale, technique ou financière, et en général, toutes transactions nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet, ainsi que toutes opérations liées directement ou indirectement à la facilitation de l'accomplissement de son objet dans tous les domaines décrits ci-dessus.

Art. 5. Capital social.

Le capital souscrit est fixé à TRENTE-DEUX MILLE EUROS (EUR 32.000,-), représenté par CENT (100) actions d'une valeur nominale de TROIS CENT VINGT EUROS (EUR 320,-) chacune.

Le capital souscrit de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 6. Actions.

Les actions de la Société sont au porteur ou nominatives au choix de l'actionnaire.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance. Ce registre contiendra toutes les informations prévues à l'Article 39 de la Loi sur les Sociétés. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre peuvent être délivrés et signés par deux administrateurs.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise ou litigieuse, les personnes invoquant un droit de propriété sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant propriétaire à l'égard de la Société.

Art. 7. Pouvoirs des assemblées générales.

L'Associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la Loi à l'Assemblée Générale des Actionnaires. En cas de pluralité d'actionnaires, l'Assemblée Générale des Actionnaires régulièrement constituée représente tous les Actionnaires de la Société. Les décisions prises à une telle assemblée engageront tous les actionnaires.

Sauf disposition contraire de la Loi ou des présents Statuts, toutes les décisions seront prises par l'Associé unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, par les Actionnaires représentant la moitié du capital social.

L'Assemblée Générale aura les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter, autoriser ou approuver tous les actes faits ou exécutés pour le compte de la Société.

Art. 8. Assemblées générales d'/des actionnaire(s).

L'Associé unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, l'Assemblée Générale des Actionnaires est convoquée par l'Administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, par le Conseil d'Administration ou par toute personne déléguée à cet effet par l'Administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, par le Conseil d'Administration. L/les Actionnaire(s) représentant dix pour cent du capital social souscrit peut/peuvent, conformément aux dispositions de Loi, requérir l'Administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, le Conseil d'Administration de convoquer l'Associé unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, l'Assemblée Générale des Actionnaires.

L'Assemblée Générale Annuelle se réunit, conformément à la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième mercredi du mois de juin à 14.30 heures.

Si ce jour est un jour férié, légal ou bancaire, à Luxembourg, l'Assemblée Générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

D'autres Assemblées Générales d'Actionnaire(s) peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Si toutes les actions ou pour partie sont des actions nominatives, l'Associé unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, les Actionnaires seront convoqués par un avis de convocation énonçant l'ordre du jour et envoyé par lettre recommandée au moins huit jours avant l'assemblée à tout détenteur d'actions à son adresse portée au registre des actionnaires, ou suivant toutes autres instructions données par cet Actionnaire.

Chaque fois que l'Associé unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, tous les Actionnaires sont présents ou représentés et se considèrent dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'Assemblée Générale des Actionnaires désigne son président qui présidera l'assemblée. Le président pourra désigner un secrétaire chargé de dresser les procès-verbaux de l'assemblée.

Les affaires traitées lors d'une Assemblée des Actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la Loi) et aux affaires connexes à ces points.

Chaque action donne droit à une voix lors de toute Assemblée Générale. Un actionnaire peut se faire représenter à toute Assemblée Générale des Actionnaires par mandat écrit par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire.

Tout actionnaire peut prendre part à une à toute Assemblée Générale au moyen d'une conférence téléphonique, d'une conférence vidéo ou d'un équipement de communication similaire par lequel toutes les personnes participant à l'assemblée peuvent s'entendre; la participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi, les décisions de l'Assemblée Générale de l'/des Actionnaire(s) sont prises à la majorité simple des voix des Actionnaires présents ou représentés.

Art. 9. Administrateurs(s).

La Société est gérée par un Administrateur unique en cas d'un seul actionnaire, ou par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois (3) membres en cas de pluralité d'Actionnaires; le nombre exact étant déterminé par l'Administrateur unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires par l'Assemblée Générale des Actionnaires. L'(es) administrateur (s) n'a(ont) pas besoin d'être actionnaire(s).

Le(s) administrateur(s) est/sont élu(s) par l'Associé unique, ou en case de pluralité d'actionnaires, par l'Assemblée Générale des Actionnaires pour une période ne dépassant pas six (6) ans et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois un administrateur peut être révoqué à tout moment par décision de l'Assemblée Générale. Le(s) administrateur(s) sortant(s) peut/peuvent être réélu(s).

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants élus par l'Assemblée Générale des Actionnaires pourront se réunir et élire un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Art. 10. Réunions du conseil d'administration.

En cas de pluralité d'administrateurs, le Conseil d'Administration doit choisir parmi ses membres un président et peut choisir en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il peut également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui peut être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ou d'exécuter des tâches administratives ou autres telles que décidées, de temps en temps, par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son président ou d'au moins deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation. La ou les personnes convoquant l'assemblée déterminent l'ordre du jour. Un avis par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail contenant l'ordre du jour sera donné à tous les administrateurs au moins huit jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation, envoyé 24 heures avant la réunion, devra mentionner la nature de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment préalable ou postérieur à la réunion, par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail de chaque administrateur. Une convocation spéciale n'est pas requise pour des réunions du Conseil d'Administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur peut se faire représenter en désignant par écrit ou par télégramme, télécopie ou e-mail un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur ne peut pas représenter plus d'un de ses collègues.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs sont présents ou représentés à une réunion du Conseil d'Administration. Si le quorum n'est pas obtenu une demi-heure après l'heure prévue pour la réunion, les administrateurs présents peuvent ajourner la réunion en un autre endroit et à une date ultérieure. Les avis des réunions ajournées sont donnés aux membres du Conseil d'Administration par le secrétaire, s'il y en a, ou à défaut par tout administrateur.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à chaque réunion. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil d'Administration, il y a égalité de voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président du Conseil d'Administration n'aura pas de voix prépondérante. En cas d'égalité, la résolution sera considérée comme rejetée.

Tout administrateur peut prendre part à une réunion du Conseil d'Administration au moyen d'une conférence téléphonique, d'une conférence vidéo ou d'un équipement de communication similaire par lequel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre; la participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil d'Administration sans exception. La date d'une telle décision est celle de la dernière signature.

Art. 11. Pouvoirs du/des administrateur(s).

L'Administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, le Conseil d'Administration, est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents Statuts ne réservent pas expressément à l'Associé unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, à l'Assemblée Générale des Actionnaires, sont de la compétence de l'Administrateur unique, ou en case de pluralité d'administrateurs, du Conseil d'Administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision de l'Administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, du Conseil d'Administration.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 12. Pouvoir de signature.

La Société sera engagée, en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, ou (ii) dans le cas d'un administrateur unique, la signature de l'Administrateur Unique, ou (iii) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 13. Conflit d'intérêt.

Dans le cas d'un conflit d'intérêts d'un administrateur, entendu que le simple fait que l'administrateur soit l'administrateur d'un actionnaire ou d'une société affiliée d'un actionnaire ne sera pas constitutif d'un conflit d'intérêts, il doit informer le Conseil d'Administration de tout conflit d'intérêts et ne pourra pas prendre part au vote mais sera compté dans le quorum. Un administrateur ayant un conflit d'intérêts sur tout objet de l'ordre du jour doit déclarer ce conflit d'intérêts au président avant que la réunion ne débute.

Tout administrateur ayant un intérêt personnel dans une transaction soumise pour approbation au Conseil d'Administration opposé avec l'intérêt de la Société, devra être obligé d'informer le conseil et de faire enregistrer cette situation dans le procès-verbal de la réunion. Il ne pourra pas prendre part à la réunion (mais il sera compté dans le quorum). A l'assemblée générale suivante, avant toute autre résolution à voter, un rapport spécial devra être établi sur toutes transactions dans lesquelles un des administrateurs peut avoir un intérêt personnel opposé à celui de la Société.

Art. 14. Auditeurs.

Les informations comptables liées au rapport annuel de la Société seront examinées par un réviseur d'entreprises nommé par le conseil d'administration de la Société.

Le réviseur d'entreprises accomplira toutes les fonctions qui lui sont attribuées par la Loi sur les Sociétés et la Loi sur la Titrisation.

Art. 15. Exercice social.

L'exercice social de la Société commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Profits.

Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et les administrateurs dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs d'actif et de passif de la Société. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.

Sur le profit annuel net de la Société, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour allouer à la réserve légale et ce, jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10 %) du capital social, conformément à l'Article 5 (Capital Social) ou tel qu'augmenté ou réduit périodiquement, conformément à l'Article 5.

Le surplus des profits annuels nets sera distribué comme dividendes aux actionnaires conformément à la Loi sur la Titrisation. Le paiement de distributions se fera aux actionnaires à leurs adresses figurant dans le registre des actionnaires. Les distributions seront payées dans la devise et aux moment et lieu que le conseil d'administration déterminera périodiquement.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés conformément aux conditions prévues par la Loi sur les Sociétés.

L'assemblée générale des actionnaires pourra décider de distribuer des dividendes en actions au lieu de dividendes en espèces selon les conditions requises par l'assemblée générale.

Art. 17. Liquidation de la société.

La Société pourra être mise en liquidation par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs qui pourront être des personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires décidant de cette dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Le surplus résultant de la réalisation de l'actif et du paiement du passif sera distribué aux actionnaires proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent dans chaque Compartiment de la Société.

Art. 18. Droit applicable.

Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi sur les Sociétés et de la Loi sur la Titrisation.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2009.

2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2010.

Souscription et Libération

Les actions de la Société ont été souscrites comme suit:

- ATLANTIC TRANS-NATIONAL S.A., prédésignée, cent actions 100

Toutes les actions ont été libérées en espèces à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) de sorte que la somme de HUIT MILLE EUROS (EUR 8.000,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'Article 26 de la Loi sur les Sociétés et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont évalués à environ EUR 3.000,-.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt l'actionnaire unique, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqué, s'est réuni en assemblée générale. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, il a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à UN (1).

Est nommé administrateur de la Société:

- Monsieur Fabrice LEGRIFON, entrepreneur, né à Gien (France), le 21 août 1970, demeurant professionnellement à L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

2. La société suivante a été nommée réviseur d'entreprises:

- MONTEREY AUDIT S. à r.l., ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

3. Le mandat de l'administrateur et du réviseur d'entreprise prendra fin lors de l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes au 31 décembre 2009.

4. Le siège social de la Société est établi à 29, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête les présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. CLAESSENS - H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 3 juillet 2009. Relation: LAC/2009/26206. Reçu soixante-quinze euros 75,00 EUR

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le quinze juillet de l'an deux mille neuf.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009089605/242/233.

(090107223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2009.

Tessy S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 51, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 63.473.

L'an deux mille neuf, le trois juillet.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "TESSY S.A.", avec siège social à L-2146 Luxembourg, 51, rue de Merl,

constituée suivant acte reçu par Maître Paul FRIEDERS, alors notaire de résidence à Luxembourg en date du 27 février 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 403 du 4 juin 1998

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 63.473

L'assemblée est ouverte à 11.40 heures sous la présidence de Madame Anne LAUER, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Max MAYER, administrateur de société, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Joseph PENNESE, gérant de sociétés, 51, rue de Merl, L-2146 Luxembourg

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1.- Changement de l'exercice social de la société qui se terminera dorénavant le 30 juin au lieu du 31 décembre et en conséquence modification de l'article 7 des statuts.

2.- Changement de la date de l'assemblée générale ordinaire au 2^{ème} vendredi du mois de décembre à 11.00 heures et modification subséquente de l'article 8 des statuts.

3.- Divers

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Premier résolution

L'assemblée générale décide de changer la date de clôture de l'exercice social de la société qui se terminera dorénavant le 30 juin au lieu du 31 décembre et de modifier en conséquence l'article 7 des statuts comme suit:

«**Art. 7.** L'exercice social commence le premier jour du mois juillet de chaque année et se termine le dernier jour du mois de juin de l'année suivante.»

Mesure transitoire

L'exercice social qui a commencé le 1^{er} janvier 2009 sera clôturé le 30 juin 2009.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de changer la date de l'assemblée générale ordinaire au 2^{ème} vendredi du mois de décembre à 11.00 heures et pour la première fois en 2009 et de modifier en conséquence l'article 8 des statuts comme suit:

«**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société, ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations, le 2^{ème} vendredi du mois de décembre à 11.00 heures.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11.50 heures.

Frais.

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société à environ 850,- EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A.LAUER, M.MAYER, J.PENNESE, P.DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 8 juillet 2009. Relation: LAC/2009/26864. Reçu € 75.- (soixante-quinze euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2009.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2009090723/206/67.

(090108703) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2009.

Euro RD Pharma, Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 65.164.

Société anonyme constituée sous la dénomination de RD BIO TECH HOLDING suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Hesperange, en date du 19 juin 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N ° 675 du 22 septembre 1998. Le capital social a été converti en EURO suivant décision de l'assemblée générale tenue en date du 5 novembre 2001, extrait publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N ° 355 du 5 mars 2002. Ensuite, les statuts ont été modifiés, ainsi que la dénomination sociale, qui a été changée en RD BIO TECH S.A., suivant acte reçu par le même notaire en date du 13 septembre 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N ° 1650 du 18 novembre 2002. Enfin, les statuts ont été modifiés, et notamment la dénomination sociale, qui a été changée en EURO RD PHARMA, suivant acte reçu par Maître Georges D'HUART, notaire de résidence à Pétange, en date du 30 décembre 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N ° 250 du 2 mars 2004. La société a été dissoute et mise en liquidation suivant acte reçu par le même notaire en date du 31 mars 2009, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N ° 892 du 28 avril 2009. La société a été a été dissoute et mise en liquidation suivant acte reçu par le même notaire en date du 31 mars 2009, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N ° 892 du 28 avril 2009.

Le bilan final de liquidation au 10 juillet 2009 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EURO RD PHARMA

Société anonyme en liquidation

Signature

Référence de publication: 2009089451/25.

(090107027) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2009.

GSCF Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 24.500,00.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 133.250.

In the year two thousand and nine, on the twenty-fifth of June.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary public residing in Luxembourg.

There appeared:

HENDERSON JOINT VENTURES PROPERTY FUNDS MANAGEMENT S.à r.l., a société à responsabilité limitée, created and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 4A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Gasperich, Grand Duchy of Luxembourg, acting in its own name but on behalf of HENDERSON JOINT VENTURES PROPERTY FUNDS, a Luxembourg mutual fund, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (the "Register") under number B 131.972,

being the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of GSCF Holding S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée, created under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, whose registered office is at 4A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Gasperich, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Register under number B 133.250, incorporated by a deed drawn up on 31 October 2007, by Maître Jean Joseph Wagner, Luxembourg public notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") dated 5 December 2007 (number 2808, page 134750) and whose articles of association have been lastly amended by a notarial deed drawn up by the undersigned notary on 24 March 2009 and published in the Mémorial dated 22 April 2009 (number 863, page 41404), and holding all the one hundred and ninety-five shares (195) of the Company, having a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each,

hereby duly represented by Mr John Sutherland and Mr Jeremy Vickerstaff, themselves represented by Mrs Corinne Petit, professionally residing at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal in Luxembourg on 18 June 2009.

Which proxy initialled "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Sole Shareholder, acting as the Sole Shareholder of the Company hereby takes the following resolutions in accordance with the provisions of article 200-2 of the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"):

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the issued share capital of the Company by an amount of five thousand Euro (EUR 5,000.-) in order to raise it from its current amount of nineteen thousand five hundred Euro (EUR 19,500.-) to twenty-four thousand five hundred Euro (EUR 24,500.-), by creating and issuing fifty (50) new shares (the "Shares"), having the same rights and obligations as the existing shares, with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each to be issued with a global share premium of a total amount of twenty thousand Euro (EUR 20,000.-), for an aggregate total amount of twenty-five thousand Euro (EUR 25,000.-).

Subscription and payment

The Sole Shareholder declares to subscribe to the ownership of the fifty (50) Shares of one hundred Euro (EUR 100.-) each, issued with a share premium of a total amount of twenty thousand Euro (EUR 20,000.-), for an aggregate total amount of twenty-five thousand Euro (EUR 25,000.-), and to fully pay such Shares up along with the share premium by way of contribution in cash, therefore the amount of twenty-five thousand Euro (EUR 25,000.-), is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

The total amount of share premium of twenty thousand Euro (EUR 20,000.-) paid on these fifty (50) Shares of one hundred Euro (EUR 100.-) each, is hereby allocated to a share premium account.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 5 of the Articles in order to reflect the decision taken under the preceding resolution, which shall read as follows:

"Art. 5. Corporate Capital. The unit capital is set at twenty-four thousand five hundred Euro (EUR 24,500.-) represented by two hundred and forty-five (245) units of one hundred Euro (EUR 100.-) each."

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand three hundred euro (EUR 1,300).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing person, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by her name, first name, civil status and residence, said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mil neuf, le vingt-cinq juin.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire résidant à Luxembourg.

A comparu:

HENDERSON JOINT VENTURES PROPERTY FUNDS MANAGEMENT S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existant sous les lois du Grand Duché de Luxembourg, avec siège social au 4A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Gasperich, Grand Duché de Luxembourg, agissant en son propre nom mais pour le compte de HENDERSON JOINT VENTURES PROPERTY FUNDS, un fonds commun de placement luxembourgeois, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg (le "Registre") sous le numéro B 131.972,

étant l'associé unique ("Associé Unique") de GSCF Holding S.à r.l. (la "Société"), une société à responsabilité limitée, constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 4A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Gasperich, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre sous le numéro B 133.250, constituée suivant un acte notarié du 31 octobre 2007, de Maître Jean Joseph Wagner, notaire résidant à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") en date du 5 décembre 2007 (numéro 2808, page 134750) et dont les statuts ont été dernièrement modifiés par un acte du notaire soussigné du 24 mars 2009 et publié au Mémorial en date du 22 avril 2009 (numéro 863, page 41404), et détenant toutes les cent quatre-vingt-quinze (195) parts sociales de la Société d'une valeur nominale de cent Euro (EUR 100,-) chacune,

ici dûment représenté par Monsieur John Sutherland et Monsieur Jeremy Vickerstaff, eux-mêmes représentés par Madame Corinne Petit, avec adresses professionnelles au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé datée à Luxembourg le 18 juin 2009.

Laquelle procuration, paraphée «ne varietur» par la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles auprès des autorités d'enregistrement.

L'Associé Unique, agissant en sa qualité d'Associé Unique de la Société adopte les résolutions écrites suivantes conformément à l'article 200-2 de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"):

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social émis de la Société à concurrence d'un montant de cinq mille Euro (EUR 5.000,-) afin de le porter de son montant actuel de dix-neuf mille cinq cents euros (EUR 19.500,-) à un montant de vingt-quatre mille cinq cents euros (EUR 24.500,-), par la création et l'émission de cinquante (50) nouvelles parts sociales, (les "Parts"), ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes, avec une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, et émise avec une prime d'émission globale d'un montant global de vingt mille euros (EUR 20.000,-) pour un montant total global de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-).

Souscription et paiement

L'Associé Unique déclare souscrire à la propriété des cinquante (50) Parts de cent euros (EUR 100,-) chacune, émises avec une prime d'émission d'un montant total de vingt mille euros (EUR 20.000,-), pour un montant total global de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-), et payer ces Parts ensemble avec la prime d'émission par apport en numéraire de telle façon qu'un montant de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-) est maintenant à la disposition de la Société, dont preuve a été donnée au notaire qui le reconnaît expressément.

Le montant total de la prime d'émission de vingt mille euros (EUR 20.000,-) payé sur ces cinquante (50) Parts de cent euros (EUR 100,-) chacune, est alloué à un compte de prime d'émission.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 5 des Statuts, afin de refléter la décision prise sous la résolution précédente et qu'il soit dorénavant lu comme suit:

"Art. 5. Capital social. Le capital social est fixé à vingt-quatre mille cinq cents euros (EUR 24.500,-) représenté par deux cent quarante-cinq (245) parts sociales (les "Parts Sociales"), d'une valeur de cent euros (EUR 100,-) chacune."

Coûts

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison des présentes, est évalué à environ mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Le notaire instrumentant qui connaît la langue anglaise, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est établi en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire par son nom, prénom, état civil et résidence, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Petit et M. Schaeffer

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 30 juin 2009, Relation: LAC/2009/25413, Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009090684/5770/123.

(090107969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2009.

Famifin Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2533 Luxembourg, 69, rue de la Semois.

R.C.S. Luxembourg B 142.736.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 18 juin 2009

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide d'élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice clôturant au 31 décembre 2009 qui se tiendra en 2010:

Le conseil d'administration suivant:

- Monsieur Carlo SANTOITEMMA, né le 25 mars 1967 à Matera (Italie), demeurant professionnellement 7, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg, Président et Administrateur;

- Monsieur Daniel KUFFER, né le 22 mars 1963 à Differdange (Luxembourg), demeurant professionnellement 7, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg, administrateur;

- Monsieur Ferdinando CAVALLI, né le 26 juin 1963 à Rome (Italie), demeurant professionnellement 7, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg, administrateur.

Le commissaire aux comptes suivant:

I.C. DOM-COM, Société à Responsabilité Limitée, ayant son siège social au 69, rue de la Semois, L-2533 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 133.127.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FAMIFIN HOLDING S.A.

Société Anonyme

Signatures

Référence de publication: 2009089075/24.

(090105825) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2009.

Vedihold S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 132.857.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 19 juin 2009

Conseil d'Administration

L'assemblée générale ordinaire a décidé de nommer comme nouveaux administrateurs de la société:

- M. Jean-Marie Laurent Josi, administrateur de sociétés, 42 avenue Yvan Lutens, B-1150 Bruxelles
 - M. Claude Jottrand, Consultant Financier, 51 avenue Général de Gaulle, B-1050 Bruxelles,
 - M. Philippe de Spoelberch, administrateur de sociétés, Vijverbos 6, B-3150 Haacht,
 - M. Grégoire de Spoelberch, administrateur de sociétés, 11 avenue des Myrtilles, B-1950 Kraainem
 - M. Olivier Davignon, administrateur de sociétés, 59 avenue du Vivier d'Oie, B-1180 Bruxelles,
 - M. Christophe d'Ansembourg, administrateur de sociétés, 44 avenue Lequime, B-1640 Rhode St.Genève,
 - M. Olivier de Spoelberch, administrateur de sociétés, château de Flawinne, B-5020 Namur
 - M. Charles KROMBACH, industriel, demeurant à 131 rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg
- pour la durée de quatre ans, leur mandat venant à échéance lors de l'assemblée générale de 2013.

D'autre part, l'assemblée a désigné M. Charles KROMBACH comme nouveau Président de la Société en remplacement de M. Alex SCHMITT, démissionnaire en sa qualité de Président, qui demeurera cependant administrateur de la société jusqu'à l'assemblée générale de 2013.

Pour extrait sincère et conforme

Fons MANGEN

Administrateur-Délégué

Référence de publication: 2009090168/25.

(090107470) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2009.

Pain-Délice Europe, Société Anonyme.

Siège social: L-1725 Luxembourg, 3, rue Henri VII.

R.C.S. Luxembourg B 94.869.

—
MISE EN LIQUIDATION

L'an deux mille neuf, le douze juin.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de "PAIN-DELICE EUROPE", inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 94.869, ayant son siège social à Luxembourg au 3, rue Henri III, constituée par acte de Maître Jean-Paul HENCKS, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 10 juillet 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 894 du 2 septembre 2003. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte de Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch, en date du 8 février 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 875 du 14 mai 2007.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Franck AMOUYAL, employé privé, domicilié professionnellement au 1, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Isabel DIAS, employée privée, domiciliée professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Erwin VANDE CRUYS, employé privé, domiciliée professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Dissolution de la société et mise en liquidation.
2. Nomination d'un ou plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.
3. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée générale nomme aux fonctions de liquidateur, pour la durée de la liquidation, Monsieur Eugène Parise, avocat, né le 13 août 1958 à Rossano (Italie), demeurant à CH-1205 Genève (Suisse), 8, rue Eynard, qui aura les pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, y compris ceux de réaliser les opérations prévues à l'article 145 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: F. Amouyal, I. Dias, E. Vande Cruys et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 17 juin 2009. Relation: LAC/2009/23544. Reçu douze euros, Eur 12.-

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009090692/5770/53.

(090107748) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2009.

Bonne Récolte S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-8706 Useldange, 10, Am Tremel.

R.C.S. Luxembourg B 129.663.

L'an deux mil neuf, le vingt-quatre juin.

Pardevant Maître Georges d'HUART, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Madame Yaoju SHI, commerçante, née à Zhejiang, le 24 juillet 1963, demeurant à L- 8706 Useldange, 10, am Tremel, agissant en sa qualité d'unique associée de la société à responsabilité limitée "BONNE RECOLTE S.à r.l.", avec siège à L- 8706 Useldange, 10, Am Tremel, (RC No B 129.663), constituée suivant acte notarié du 5 août 1993, publié au Mémorial C No 1766 du 21 août 2007.

Laquelle comparante a requis le notaire d'acter ce qui suit:

1. Cession de parts. Madame Yaoju SHI, préqualifiée cède par les présentes à la valeur bilan 40 parts sociales de la prédite société BONNE RECOLTE S.à r.l. comme suit:

- 20 parts sociales à Madame Ruie CHENG; restauratrice, née le 5 juin 1970 à Liaoning (Chine), demeurant au numéro 403 unité 3, bâtiment 12, groupe 7, Comité du Quartier 29, rue Dongzhou.

- 20 parts sociales à Monsieur Liu QUAN, cuisinier, né le 23 octobre 1987 à Zhejiang (Chine), demeurant au 19, rte de Fanhuabei Bourg de Liushi, ville Yueqing, province de Zhejiang,

ici représentés aux fins de la cession par Madame Yaoju SHI; sur base d'une procuration annexée au présent acte.

Suite à ce changement, le capital social est souscrit comme suit:

- Madame Ruie CHENG, préqualifiée,	20 parts
- Monsieur Liu QUAN, préqualifié,	20 parts
- Madame Yaoju SHI, préqualifiée,	60 parts
Total:	100 parts

- **2. Gérance.** Sont nommés gérants:

a) *gérante administrative:*

Madame Yaoju SHI, préqualifiée.

b) *gérants techniques:*

- Madame Ruie CHENG, préqualifiée.

- Monsieur Liu QUAN, préqualifié

La société est valablement engagée par la signature d'un des gérants techniques conjointe à celle de la gérante administrative.

Frais

Les frais du présent acte sont estimés à la somme de huit cent quarante euro.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite à la comparante, celle-ci a signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: SHI, D'HUART

Enregistré à Esch/Alzette A.C., le 02 juillet 2009 Relation: EAC/2009/7703 Reçu: soixante-quinze euros EUR 75.-

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Pétange, le 07 juillet 2009.

Georges d'HUART.

Référence de publication: 2009089711/207/44.

(090107313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2009.

Petrodiff g.m.b.h., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4440 Soleuvre, 125, rue d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 146.771.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendneun, den fünfundzwanzigsten Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Martine WEINANDY, mit dem Amtssitz zu Clerf.

Sind erschienen:

1.- Die anonyme Aktiengesellschaft "COURAGE S.A." mit Sitz zu L-9764 Marnach, 21, Marbuengerstrooss, RCS B 116.551,

gegründet zufolge Urkunde aufgenommen durch Notar Urbain THOLL mit dem Amtswohnsitz zu Mersch, am 2. Mai 2006, veröffentlicht im Memorial C Nummer 1.466 vom 31. Juli 2006,

hier vertreten durch:

Herrn Mario REIFF, Gesellschafter, wohnhaft zu L-9232 Diekirch, 49, rue du Floss.

Herrn Marc REIFF, Gesellschafter, wohnhaft zu L-9769 Roder, Haus Nummer 23,

welche die Gesellschaft durch ihre gemeinschaftliche Unterschrift rechtsgültig vertreten können auf Grund eines Beschlusses der ausserordentlichen Generalversammlung welche im Anschluss an die Gründung stattfand.

2.- Die anonyme Aktiengesellschaft "PRONI INVEST S.A." mit Sitz zu L-4440 Soleuvre, 125, route d'Esch, RCS B 66.571, gegründet zufolge Urkunde aufgenommen durch Notar Francis KESSELER mit dem Amtswohnsitz zu Esch/Alzette, am 8. Oktober 1998, veröffentlicht im Memorial C Nummer 905 vom 15. Dezember 1998, welche Statuten zuletzt abgeändert wurden zufolge Urkunde aufgenommen durch Notar Francis KESSELER, vorbenannt, am 31. Mai 2006, veröffentlicht im Memorial C Nummer 1586 vom 21. August 2006, hier vertreten durch Herrn Marc REIFF, vorbenannt, handelnd als Spezialbevollmächtigter von:

Herrn Frank BERNARD, Geschäftsmann, wohnhaft zu L-4440 Soleuvre, 125, rue d'Esch,

welcher die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift rechtsgültig vertreten kann auf Grund eines Beschlusses einer ausserordentlichen Generalversammlung

gehalten am 16. Juni 2008, veröffentlicht im Memorial C Nummer 2802 vom 20. November 2008;

auf Grund einer Vollmacht gegeben am 22. Juni 2009.

3.- Die Aktiengesellschaft "JOMA" mit Sitz zu B-4782 St. Vith, Schönberg, zum Burren Nr. 19, eingetragen im Firmenregister Eupen unter der Nr 61.525,

ursprünglich gegründet als Privatgesellschaft mit beschränkter Haftung "SOMABEL" zufolge Urkunde aufgenommen durch Notar Louis DOUTRELEPONT mit dem Amtswohnsitz zu St.Vith, am 21 Juni 1990, veröffentlicht im Moniteur Belge vom 17. Juli 1990; umgewandelt auf Grund einer Urkunde aufgenommen durch Notar Edgar HUPPERTZ mit dem Amtswohnsitz zu St. Vith, am 20. August 2001, veröffentlicht im Moniteur Beige vom 10. Oktober 2001, N. 20011010-187,

hier vertreten durch Herrn Marc REIFF, vorbenannt, handelnd als Spezialbevollmächtigter von Herrn Joseph MEYER, Geschäftsmann, wohnhaft zu B-4782 St. Vith, Schönberg, zum Burren No 19, Delegierter des Verwaltungsrates welcher die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift rechtsgültig vertreten kann auf Grund der ausserordentlichen Generalversammlung welche im Anschluss an die vorstehende Satzungsänderung vom 20. August 2001, stattfand; auf Grund einer Vollmacht gegeben am 18. Juni 2009.

Welche Vollmachten nach gehöriger "ne varietur"-Paraphierung durch die Komparenten und den handelnden Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigebogen bleiben, um mit derselben einregistriert zu werden.

Welche Komparenten, handelnd wie eingangs erwähnt, den handelnden Notar ersuchten die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Titel I. - Name, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche durch gegenwärtige Satzung sowie durch die zutreffenden gesetzlichen Bestimmungen geregelt ist.

Die Gesellschaft kann einen oder mehrere Gesellschafter haben.

Art. 2. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung „PETRODIFF g.m.b.h.“

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Soleuvre.

Er kann durch einfachen Beschluss des oder der Gesellschafter in jede andere Ortschaft des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 4. Zweck und Ziel der Gesellschaft sind:

- der Handel mit Unterhaltsprodukten jeglicher Art für alle Transportmittel
- der Import und Export sowie der Handel mit Kraftstoffen, Ölen, Industriefetten, Brennstoffen, Autozubehör, Reifen, Landkarten, Farben- und Lacke für Verkehrsmittel;
- das Betreiben von Tankstellen mit Shops und Waschanlagen;
- die Vermietung von Fahrzeugen (ohne Fahrer);
- der Verkauf vorverpackter Lebensmittel, Raucherartikel, Tabakwaren, alkoholischer und nicht alkoholischer Getränke, Kaffee und Tee, Süßigkeiten, Milchprodukte, Lebensmittel- und Haushaltsartikel, Zeitungsartikel und Zeitschriften, Spiele Gadgets, Andenken, Blumen, Konditorei- und Backwaren, sowie jeglicher Art von Waren, welche üblicherweise in einem Tankstellenshop angeboten werden.

Die Gesellschaft kann im übrigen alle kaufmännischen und finanziellen Handlungen in Bezug auf bewegliche und unbewegliche Güter vollziehen, welche mit dem Gegenstand der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar zusammenhängen, für die Verwirklichung des Gegenstandes der Gesellschaft notwendig oder auch nur nützlich sind oder welche die Entwicklung der Gesellschaft erleichtern können.

Die Gesellschaft kann sich gleichfalls durch Einbringung, Anteilszeichnung, Verschmelzung, Vermietung oder auf jede Art und Weise an allen anderen Gesellschaften und Unternehmen beteiligen, die einen gleichen oder ähnlichen Zweck verfolgen, oder die Ausdehnung und Entwicklung der gegründeten Gesellschaft erleichtern können.

Art. 5. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Titel II. - Gesellschaftskapital, Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt ZWÖLF TAUSEND FÜNF HUNDERT EURO (12.500,00 €) und ist aufgeteilt in FÜNF HUNDERT (500) Anteile von je FÜNF UND ZWANZIG EURO (25 €).

Die Gesellschaftsanteile werden wie folgt gezeichnet:

1.- Die Gesellschaft "COURAGE S.A.", vorgeannt, hundertsiebenundsechzig Anteile	167
2.- Die Gesellschaft "PRONI INVEST S.A.", vorgeannt, zweihundertfünfzig Anteile	250
3.- Die Gesellschaft "JOMA", vorgeannt, dreiundachtzig Anteile	<u>83</u>
Total: fünfhundert Anteile	500

Sämtliche Anteile wurden voll und in bar eingezahlt, demgemäss verfügt die Gesellschaft ab sofort uneingeschränkt über den Betrag von ZWÖLF TAUSEND FÜNF HUNDERT EURO (12.500,00 €), wie dies dem Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Art. 7. Jeder Gesellschaftsanteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva und an den Gewinnen und Verlusten der Gesellschaft.

Art. 8. Im Falle von mehreren Gesellschaftern sind die Gesellschaftsanteile zwischen ihnen frei übertragbar. Sie sind gegenüber der Gesellschaft unteilbar.

Das Abtreten von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung der übrigen Gesellschafter.

Die Übertragungen sind der Gesellschaft und Dritten gegenüber erst rechtswirksam, nachdem sie gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches der Gesellschaft zugestellt oder von ihr in einer notariellen Urkunde angenommen worden sind.

Titel III. - Verwaltung und Vertretung

Art. 9. Die Beschlüsse werden durch die Gesellschafter gemäss Artikel 200-2 des Gesetzes vom 10. August 1915, so wie dasselbe abgeändert worden ist, gefasst.

Die Verträge zwischen der Gesellschaft und den Gesellschaftern unterliegen ebenfalls den Bestimmungen dieses Artikels.

Wenn die Gesellschaft mehrere Gesellschafter begreift, so sind die Beschlüsse der Generalversammlung nur rechtswirksam, wenn sie von den Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals darstellen, angenommen werden, es sei denn das Gesetz oder gegenwärtige Satzung würden anders bestimmen.

Jeder Gesellschafter hat so viele Stimmen, wie er Gesellschaftsanteile besitzt. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmässig bei der Gesellschafterversammlung aufgrund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 10. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Teilhaber der Gesellschaft sein müssen.

Sie werden von dem alleinigen Gesellschafter beziehungsweise von den Gesellschaftern ernannt und abberufen, welcher ebenfalls die Dauer und die Befugnisse der Mandate des oder der Geschäftsführer bestimmen.

Falls die Gesellschafter nicht anders bestimmen, haben der oder die Geschäftsführer sämtliche Befugnisse, um unter allen Umständen im Namen der Gesellschaft zu handeln.

Der Geschäftsführer kann Spezialvollmachten erteilen, auch an Nichtgesellschafter, um für ihn und in seinem Namen für die Gesellschaft zu handeln.

Art. 11. Bezüglich der Verbindlichkeit der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Titel IV. - Geschäftsjahr, Bilanz, Gewinn - und Verlustrechnung, Verteilung des Gewinns

Art. 12. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 13. Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz, nebst Gewinn- und Verlustrechnung, gemäss den diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Ein Geschäftsbericht muss gleichzeitig abgegeben werden. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung werden den Gesellschaftern zur Genehmigung vorgelegt. Diese äußern sich durch besondere Abstimmung über die Entlastung der Geschäftsführung. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Dieser Nettogewinn wird wie folgt verteilt:

- Fünf Prozent (5,00%) des Gewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt, gemäss den gesetzlichen Bestimmungen;
- der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur Verfügung.

Art. 14. Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf, sondern sie wird durch oder mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Gläubiger, Berechtigte und Erben eines verstorbenen Gesellschafters können nie einen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen. Zur Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich an die in der letzten Bilanz aufgeführten Werte halten.

Titel V. - Auflösung und Liquidation

Art. 15. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von den Gesellschaftern oder der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, welche keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Der oder die Gesellschafter bestimmen über die Befugnisse und Bezüge der Liquidatoren.

Titel VI. - Allgemeine Bestimmungen

Art. 16. Für alle Punkte, welche nicht in dieser Satzung festgelegt sind, gilt das Gesetz vom 18. September 1933 und das Gesetz vom 28. Dezember 1992 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und deren Abänderungen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2009.

Schätzung der Gründungskosten

Die Kosten und Gebühren, in irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft zum Anlass ihrer Gründung entstehen, werden abgeschätzt auf ein Tausend zwei Hundert EURO (1.200,00 €).

Erklärung

Die Komparanten erklärten, dass der unterfertigte Notar ihnen davon Kenntnis gegeben hat dass die Gesellschaft erst nach Erhalt der Handelsermächtigung in Bezug auf den Gesellschaftszweck, ausgestellt durch die luxemburgischen Behörden, ihre Aktivitäten aufnehmen kann.

Außerordentliche Generalversammlung

Anschließend an die Gründung haben die Gesellschafter sich zu einer Außerordentlichen Generalversammlung zusammgefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

a) Zu Geschäftsführern für eine unbestimmte Dauer werden ernannt:

1) Herr Frank BERNARD, Geschäftsmann, geboren am 11. Januar 1962 zu Esch-sur-Alzette, wohnhaft zu L-4440 Soleuvre, 125, rue d'Esch.

2) Herr Claude BAER, Privatbeamter, geboren am 29. Dezember 1954 zu Esch-sur-Alzette, wohnhaft zu L-4330 Esch-sur-Alzette, avenue des Terres Rouges, 6.

3) Herr Joseph MEYER, Geschäftsmann, geboren am 8. April 1955 zu St. Vith (B), wohnhaft zu B-4782 St. Vith, zum Burren 19.

4) Herr Mario REIFF, Gesellschafter, geboren am 23. November 1970 zu Ettelbrück, wohnhaft zu L-9232 Diekirch, 49, rue du Floss.

Für Verpflichtungen bis zu einem Betrag von FÜNF UND ZWANZIG TAUSEND EURO (25.000,- EURO) kann die Gesellschaft durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers, handelnd im Rahmen der täglichen Geschäftsführung verpflichtet werden.

Für Verpflichtungen die den Betrag von FÜNF UND ZWANZIG TAUSEND EURO (25.000,- EURO) überschreiten ist die Unterschrift von 3 Geschäftsführern erforderlich.

b) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-4440 Soleuvre, 125, rue d'Esch.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen zu Clerf, in der Amtsstube des Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an die Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Reiff, Reiff, Martine Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 29 juin 2009. Relation: CLE/2009/628. Reçu soixante-quinze euros = 75,- €.

Le Receveur (gezeichnet): Rodenbour.

FUER GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf stempelfreiem Papier erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Clerf, den 29. Juni 2009.

Martine WEINANDY.

Référence de publication: 2009080737/238/176.

(090095839) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2009.

Amis de l'Histoire du Roeserbann, Association sans but lucratif.

Siège social: L-3390 Peppange, 38, rue de Crauthem.

R.C.S. Luxembourg F 6.776.

Veuillez noter les changements pour les articles 2, 3, 9, 11, 15, 22, 24 et 26.

Art. 2. L'association a pour but:

1. de rechercher et de conserver les documents et objets ayant trait à l'histoire de la commune et de ses environs; d'agir en faveur de la conservation des sites, du paysage et de leur environnement naturel et d'exploiter et de gérer des musées.

2. de promouvoir ces buts par des conférences, des visites et des publications ainsi que d'une façon générale, d'organiser toutes activités se rattachant directement ou indirectement à son objet ou de nature à en promouvoir la réalisation.

Art. 3. L'association a son siège à Peppange.

Art. 9. L'association est dirigée par un conseil d'administration de 5 membres au minimum et de 21 membres au maximum. Les membres du conseil d'administration sont élus parmi les membres actifs, par l'assemblée générale à la simple majorité des voix. Leur mandat a une durée de deux années; les membres sortants sont rééligibles. Les candidatures pour le conseil d'administration devront être entre les mains du président deux (2) jours francs avant la date de l'assemblée générale.

Des élections auront lieu tous les ans pour le renouvellement partiel du conseil d'administration. La première série de sortants comprendra la moitié des membres plus un fixé par tirage au sort. Le président et le secrétaire ne pourront pas faire partie de la même série.

En cas de décès ou de démission d'un membre, le conseil d'administration peut procéder à son remplacement provisoire par un membre coopté qui doit être confirmé par l'assemblée générale. Le remplaçant terminera le mandat du remplacé.

Le conseil d'administration se compose:

- d'un président
- d'un vice-président
- d'un secrétaire
- d'un secrétaire adjoint
- du trésorier
- des assesseurs et
- du gérant technique des musées sans droit de vote, donc avec voix consultative.

La répartition des charges au sein du conseil d'administration se fera lors de la 1^{ère} réunion du conseil d'administration qui se réunira suite à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration choisit en son sein un bureau exécutif composé de trois membres au moins parmi les fonctions énumérées à l'art.9. Le gérant technique est d'office membre du bureau exécutif. Les travaux administratifs et d'organisation seront répartis parmi les membres du bureau exécutif sur base collégiale.

Art. 15. L'organisation interne de l'association sera régie par un règlement interne mis en place par le conseil d'administration.

Art. 22. L'assemblée générale fixera chaque année le montant de la cotisation à payer par les membres effectifs. Le taux maximum de la cotisation ne doit pas dépasser 100.- euros.

Art. 24. En cas de liquidation les valeurs mobilières et immobilières seront mises à disposition d'un organisme poursuivant les mêmes buts comme décrits à l'article 2.

Art. 26. Les présents statuts ont été révisés par l'assemblée générale du 24 mars 2006.

Référence de publication: 2009090772/46.

(090108321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2009.

GS Ré - Société de Réassurance du Groupe GRAS SAVOYE, Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 145, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 29.131.

L'an deux mille neuf, le vingt-neuf juin,

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "GS-RE, SOCIETE DE REASSURANCE DU GROUPE GRAS SAVOYE", ayant son siège social à L-8030 Strassen, 145, rue de Kiem, R.C.S. Luxembourg section B numéro 29.131, constituée suivant acte reçu le 3 novembre 1988, publié au Mémorial C de 1989, page 955, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du 27 octobre 2006, publié au Mémorial C numéro 79 du 30 janvier 2007.

L'assemblée est présidée par Monsieur Christian THEODOSE, Administrateur Délégué, demeurant à Strassen.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Cuong HUA, chargé de comptes, demeurant à Arlon (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Viviane DESCLES, Account Manager, demeurant à Marange Silvange (France).

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Il appert de la liste de présence que les cinquante mille (50.000) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Augmenter le capital social de la Société à concurrence de DEUX MILLIONS D'EUROS (EUR 2.000.000,-) afin de le porter de son montant actuel de DEUX MILLIONS D'EUROS (EUR 2.000.000,-) à un montant de QUATRE MILLIONS D'EUROS (EUR 4.000.000,-) par émission de CINQUANTE MILLE (50.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de QUARANTE EUROS (EUR 40,-) chacune.

2. Modifier l'article 5 des statuts de la Société en conséquence.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de DEUX MILLIONS D'EUROS (EUR 2.000.000,-) afin de le porter de son montant actuel de DEUX MILLIONS D'EUROS (EUR 2.000.000,-) à un montant de QUATRE MILLIONS D'EUROS (EUR 4.000.000,-) par émission de CINQUANTE MILLE (50.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de QUARANTE EUROS (EUR 40,-) chacune, par apport en numéraire.

Intervention - Souscription - Libération

L'assemblée après avoir constaté que l'actionnaire minoritaire renonce à son droit préférentiel de souscription, décide d'admettre à la souscription des 50.000 nouvelles actions: GRAS SAVOYE S.A..

Gras Savoye S.A., représentée par Monsieur THEODOSE prénommé en vertu d'une procuration sous seing privé, a déclaré souscrire à l'augmentation du capital social décidée ci-avant et la libérer intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de DEUX MILLIONS D'EUROS (EUR 2.000.000,-) ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital social est fixé à EUR 4.000.000,- (quatre millions d'euros), représenté par 100.000 (cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 40,- (quarante euros) chacune."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trois mille Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et Passé à Strassen, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux membres du bureau, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: C. THEODOSE, C. HUA, V. DESCLES, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 1^{er} juillet 2009. Relation: LAC/2009/25527. Reçu soixante-quinze euros (75,- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009089643/211/61.

(090107214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2009.

Francofolie 2CV Club Devil Ducks Lëtzebuerg a.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-9999 Weiswampach, 3, Op der Haart.

R.C.S. Luxembourg F 8.019.

—
STATUTEN

§1. Name und Sitz. Der Verein wurde am 29. November 2008 von Jean-Claude Bingen, Raymond Bintz und Karin Bingen gegründet. Bei Gründung des Clubs hatte er noch keine Mitglieder. Der Verein führt den Namen „Francofolie 2CV Club Devil Ducks Lëtzebuerg a.s.b.l.“ und hat seinen Sitz in Op der Haart, 3, L-9999 Weiswampach / Luxemburg.

Alle Rechte auf den Namen „Francofolie 2CV Club Devil Ducks Lëtzebuerg a.s.b.l.“ unterliegen Jean-Claude Bingen.

§2. Zweck. Der Verein bezweckt die Fahrzeußerhaltung, Ersatzteilvermittlung sowie den Erfahrungsaustausch zwischen Haltern von Kraftfahrzeugen der Marken Citroën und Panhard sowie die Pflege der Geselligkeit seiner Mitglieder.

Unter anderem bezweckt der Verein auch die Pflege der Französischen Musik, Film, Kultur und Lebensart.

§3. Mitgliedschaft, Eintritt. Mitglied kann jeder Besitzer und/oder Freund eines der in der oben genannten Marken der „Francofolie 2CV Club Devil Ducks Lëtzebuerg a.s.b.l.“ werden.

§4. Mitgliedschaft, Leitsatz. Im Einklang freundschaftlich miteinander umzugehen und gemeinsam die Interessen am Organisieren, Mithilfe, Schrauben und am Austausch an Erfahrungen zu verwirklichen.

§5. Mitgliedschaft, Verlust. Die Mitgliedschaft endet durch Austrittserklärung oder Ausschluss. Der jederzeit mögliche Austritt erfolgt durch eine schriftliche Erklärung an den Vorstand. Jedes Mitglied, das gegen die Vereinsinteressen verstößt, kann durch den Vorstand (Mehrheit) ausgeschlossen werden.

§6. Ehrenmitglied. Ehrenmitglied kann jeder durch Ernennung durch den Vorstand werden. Ehrenmitglied kann werden z. B. Personen die an den gemeinschaftlichen Zweck und Zielen der Clubgemeinschaft interessiert sind und den Club finanziell oder durch Mitarbeit unterstützen. Der Ehrenmitglieds-Beitrag beläuft sich auf 50 Euro, nach oben offen.

§7. Beiträge und sonstige Pflichten. Über die Höhe und Fälligkeit der Geldbeiträge beschließt die ordentliche Jahresversammlung der Mitglieder.

Der von der Mitgliederversammlung beschlossene Jahresbeitrag soll binnen der ersten drei Monate des angefangenen Kalenderjahres auf das Konto des Vereins, welches vom Schatzmeister eingerichtet und unterhalten wird, gezahlt werden. Nach dieser Zahlungsfrist erfolgen bei Mitgliedern, deren Beiträge nicht eingegangen sind, Zahlungsaufforderungen unter Fristsetzung. Bei Nichteinhaltung dieser gesetzten Frist erfolgt durch den Vorstand der Ausschluss des Mitgliedes.

Zur Zeit beläuft sich der Beitrag auf 25,00 Euro.

Im Falle des Austrittes oder des Ausschlusses des Mitgliedes erfolgt keine Beitragsrückerstattung.

§8. Organe und Einrichtungen. Organe des Vereins sind Vorstand- und Mitgliederversammlung.

Auf Beschluss der Mitgliederversammlung können weitere organisatorische Einrichtungen, insbesondere Ausschüsse mit besonderen Aufgaben, geschaffen werden.

§9. Vorstand. Der Vorstand besteht aus dem Präsidenten, dem Kassenwart und dem Schriftführer.

Der Verein wird gerichtlich und aussergerichtlich durch zwei Mitglieder des Vorstandes vertreten.

Die Wahl des Vorstandes erfolgt durch die ordentliche Mitgliederversammlung auf die Dauer von drei Jahren. Der Vorstand führt die Geschäfte ehrenamtlich. Wiederwahl der einzelnen Vorstandsmitglieder ist zulässig, auch mehrfach.

Die Funktionen im Vorstand werden von den in der ordentlichen Mitgliederversammlung gewählten Vorstandsmitgliedern untereinander verteilt.

§10. Mitgliederversammlung. Die in jedem Kalenderjahr im ersten Quartal stattfindende ordentliche Mitgliederversammlung beschließt über die Beiträge, die Entlastung des Vorstandes, die Wahl des Vorstandes und über Satzungsänderungen.

Jährlich finden 12 Mitgliederversammlungen statt.

Eine ausserordentliche Mitgliederversammlung ist auf Verlangen eines Drittels der Mitglieder einzuberufen.

Die Einberufung zu allen Mitgliederversammlungen erfolgt durch den Vorstand mit einer Frist von vier Wochen schriftlich unter Bekanntgabe der Tagesordnung. Die ordentliche Mitgliederversammlung ist beschlussfähig wenn die Hälfte der Mitglieder anwesend ist.

Sollte bei einer ordentlichen Mitgliederversammlung die Hälfte der Mitglieder nicht anwesend sein, findet am gleichen Tage 15 Minuten später eine ausserordentliche Mitgliederversammlung statt, die ohne Rücksicht auf die Anzahl der erschienenen Mitglieder beschlussfähig ist.

§ 11. Auflösung. Die Auflösung kann nur in einer besonderen, zu diesem Zweck mit einer Frist von einem Monat einberufenen, ausserordentlichen Mitgliederversammlung mit einer Mehrheit von drei Vierteln der anwesenden Mitglieder beschlossen werden. Das nach der Auflösung verbleibende Vermögen verfällt an Deieren an Not a.s.b.l.

Karin Bingen / Raymond Bintz / Jean-Claude Bingen.

Référence de publication: 2009091253/57.

(090109298) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2009.

LLtd 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 25.100,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 106.757.

In the year two thousand and nine, on the tenth day of June.

Before Us Maître Carlo Wersandt, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

LLtd 1 S.à r.l., a Luxembourg private limited company, with registered office at 68-70, boulevard de la Pétrusse in L-2320 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under the number B 106.756, represented by Mr Robert Rountree, manager of the company, professionally residing in Paris (the Sole Shareholder), by virtue of a power of attorney given in Luxembourg by the board of managers of the Company, which was held on 5 June 2009.

Which proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party has requested the undersigned notary to act that it represents the entire share capital of the private limited company (société à responsabilité limitée) denominated "LLtd 2 S.à r.l." (the Company), registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 106.757, established under the laws of Luxembourg, having its registered office at 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of notary Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, dated 14 March 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C-N° 710 of 19 July 2005, amended by a deed of notary Maître Martine Schaeffer, dated 12 May 2009, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, and that it wishes to hold an extraordinary general meeting on the following agenda:

Agenda

1. Increase of the Company's share capital by fifty US Dollars (USD 50.-) from its current amount of twenty-five thousand and fifty US Dollars (USD 25,050.-) to twenty-five thousand one hundred US Dollars (USD 25,100.-) by the issuance of one (1) new share with a nominal value of fifty US Dollars (USD 50.-) and payment of a share premium of forty-nine million two hundred forty-four thousand four hundred and eighteen US Dollars (USD 49,244,418.-);

2. Amendment of article 5 of the Company's articles of association in order to reflect the share capital increase.

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the nominal share capital of the Company by fifty US Dollars (USD 50.-) from its current amount of twenty-five thousand and fifty US Dollars (USD 25,050.-) to twenty-five thousand one hundred US Dollars (USD 25,100.-) by the issuance of one (1) new share with a nominal value of fifty US Dollars (USD 50.-) and to pay a share premium of forty-nine million two hundred and forty-four thousand four hundred and eighteen US Dollars (USD 49,244,418.-).

Subscription and Payment

The appearing party declares that it wishes to subscribe to the increase of the share capital decided sub. 1, represented by one (1) new share with a nominal value of fifty US Dollars (USD 50.-) and that it fully pays up such share having a nominal value of fifty US Dollars (USD 50.-), together with a share premium of forty-nine million two hundred and forty-four thousand four hundred and eighteen US Dollars (USD 49,244,418.-) to be allocated to the premium reserve of the Company, by a contribution in kind by the Sole Shareholder consisting of a non interest bearing fifteen (15) year renewable note of a value of forty-nine million two hundred and forty-four thousand four hundred and sixty-eight US Dollars (USD 49,244,468.-) held against the Company.

Valuation

The non interest bearing fifteen (15) year renewable note is a loan granted by the Company's Sole Shareholder to the Company, which is validly contributed to the Company in the course of the present capital increase resolved before the undersigned notary. It results from an evaluation report issued on 5 June 2009 by the Company, represented by Mr Robert Rountree, manager, that "the non interest bearing 15 year renewable note of USD 49,244,468 is certain and currently outstanding, that LLtd 1 S.à r.l. is currently the sole owner of the non interest bearing 15 year renewable note and is entitled to dispose of it, that the non interest bearing 15 year renewable note is freely transferable and therefore nothing opposes to the contribution of the non interest bearing 15 year renewable note of USD 49,244,468 to LLtd 2 S.à r.l."

Such certificate, after signature ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Second resolution

As a consequence of the first resolution the Sole Shareholder of the Company decides to amend article 5 of the articles of association of the Company, so that it shall read henceforth in its English version as follows:

" **Art. 5.** The Company's subscribed share capital is fixed at USD25,100 (twenty-five thousand one hundred US Dollars) represented by 502 (five hundred and two) shares with a nominal value of USD50 (fifty US Dollars) each."

Expenses

The expenses, costs, remuneration and charges, in any form whatever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately six thousand five hundred euros.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and French version, the English version shall prevail.

The document having been read and translated to the person appearing, said person appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le dix juin.

Par-devant Maître Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU

LLtd 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 68-70, boulevard de la Pétrusse à L-2320 Luxembourg, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 106.756, représentée par Monsieur Robert Rountree, gérant de la société, résidant professionnellement à Paris (l'Associé Unique), en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg par le conseil de gérance de la Société qui s'est tenu le 5 juin 2009.

Ladite procuration, après signature «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, ès-qualités en vertu desquelles elle agit, a requis le notaire instrumentaire d'acter qu'elle représente l'intégralité du capital social de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois "LLtd 2 S.à r.l." (la Société), enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 106.757, existante sous les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 68-70, boulevard de la Pétrusse à L-2320 Luxembourg, constituée en vertu d'un acte du notaire Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen du 14 mars 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C-N° 710 du 19 juillet 2005, modifié par un acte du notaire Maître Martine Schaeffer daté du 12 mai 2009, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, et qu'elle entend tenir une assemblée générale extraordinaire sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social de la Société par un montant de cinquante US Dollars (USD 50,-) pour le faire passer de son montant actuel de vingt-cinq mille et cinquante US Dollars (USD 25.050,-) à vingt-cinq mille cent US Dollars (USD 25.100,-) par l'émission de une (1) nouvelle part sociale d'une valeur nominale de cinquante US Dollars (USD 50,-) et paiement d'une prime d'émission de quarante-neuf millions deux cent quarante-quatre mille quatre cent dix-huit Dollars américains (USD 49.244.418,-);

2. Modification de l'article 5 des statuts de la Société en vue de refléter l'augmentation de capital.

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société de cinquante Dollars américains (USD 50,-) pour le faire passer de son montant actuel de vingt-cinq mille cinquante Dollars américains (USD 25.050,-) à vingt-cinq mille cent Dollars américains (USD 25.100,-) par l'émission de 1 (une) nouvelle part sociale d'une valeur nominale de cinquante Dollars américains (USD 50,-) et de payer une prime d'émission de quarante-neuf millions deux cent quarante-quatre mille quatre cent dix-huit Dollars américains (USD 49.244.418,-).

Souscription et Paiement

La partie comparante déclare qu'elle désire souscrire à l'augmentation de capital décidée sub 1., représentée par une (1) nouvelle part sociale d'une valeur nominale de cinquante Dollars américains (USD 50,-), et qu'elle désire libérer entièrement cette part sociale ayant une valeur nominale de cinquante Dollars américains (USD 50,-), ensemble avec une prime d'émission de quarante-neuf millions deux cent quarante-quatre mille quatre cent dix-huit Dollars américains (USD 49.244.418,-) qui doit être allouée à une réserve de la Société, par un apport en nature de l'Associé Unique consistant en un prêt sans intérêt de quinze (15) ans renouvelable d'une valeur de quarante-neuf millions deux cent quarante-quatre mille quatre cent soixante-huit Dollars américains (USD 49.244.468,-) détenu sur la Société.

Evaluation de l'apport

Le prêt sans intérêt de quinze (15) ans renouvelable est un prêt octroyé par l'Associé Unique de la Société à la Société et qui a été valablement contribué à la Société devant le notaire soussigné à l'occasion de la présente augmentation de capital. Il résulte d'un rapport d'évaluation émis le 5 juin 2009 par la Société, représentée par Monsieur Robert Rountree, gérant, que "the non interest bearing 15 year renewable note of USD49,244,468 is certain and currently outstanding, that LLtd 1 S.à r.l. is currently the sole owner of the non interest bearing 15 year renewable note and is entitled to dispose of it, that the non interest bearing 15 year renewable note is freely transferable and therefore nothing opposes to the contribution of the non interest bearing 15 year renewable note of USD49,244,468 to LLtd 2 S.à r.l."

Ce rapport, après avoir été signé et validé par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte et sera enregistré avec lui.

Deuxième résolution

En conséquence de la première résolution, l'associé unique décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante dans sa version française:

«**Art. 5.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de USD25.100 (vingt-cinq mille cent Dollars américains) représenté par 502 (cinq cent deux) parts sociales d'une valeur nominale de USD50 (cinquante Dollars américains) chacune.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement six mille cinq cents euros.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Robert Rountree, Carlo Wersandt

Enregistré à Luxembourg A.C., le 15 juin 2009, LAC/2009/23213. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2009.

Carlo WERSANDT.

Référence de publication: 2009090719/9127/140.

(090108710) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2009.

DS Care S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 135.455.

L'an deux mille neuf, le quinzième jour de juillet.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven,

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DS CARE S.A., avec siège social au 14, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 13 décembre 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 395 du 15 février 2008, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 135.455 (la «Société»).

Les statuts de la Société ont été modifiés une dernière fois par acte du notaire Paul Decker de résidence à Luxembourg en date du 17 décembre 2008 publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 110 du 19 janvier 2009.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Eric Corbier, Administrateur de sociétés, demeurant au 19, avenue Talma, F-92500 Rueil Malmaison,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Arnaud Cronel, Administrateur de sociétés, demeurant au 92, rue Louis-de-Savoie, CH-1110 Morges.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain Huberty, Maître en droit, demeurant au 7, rue des Anémones, L-8023 Strassen.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. - Augmentation du capital social d'un montant de EUR 15.896.157 aux fins de porter son montant actuel de EUR 313.100 au montant de EUR 16.209.257 par l'émission de 15.896.157 nouvelles actions d'une valeur nominale de EUR 1 chacune, intégralement libérées;

2. - Souscription des 15.896.157 nouvelles actions par les actionnaires existants et pour autant que de besoin renonciation à leur droit de souscription préférentiel; - Libération intégrale des nouvelles actions comme suit:

- 7.161.140 actions par Luxempart SA et libérées en espèces à hauteur de EUR 3.725.726 et par conversion d'une créance certaine, liquide et immédiatement exigible à son profit et à l'encontre de la Société à concurrence de EUR 3.435.414;

- 7.161.140 actions par Défi EuroCap III et libérées en espèces à hauteur de EUR 3.274.274 et par conversion d'une créance certaine, liquide et immédiatement exigible à son profit et à l'encontre de la Société à concurrence de EUR 3.886.866;

- 1. 573.877 actions par Sinequanon Health Care SA et libérées par conversion d'une créance certaine, liquide et immédiatement exigible à son profit et à l'encontre de la Société;

3. - Modification de l'article 5 paragraphe 1 des statuts qui aura la teneur suivante: «Le capital social est fixé à seize millions deux cent neuf mille deux cent cinquante-sept euros (EUR 16.209.257) représenté par seize millions deux cent neuf mille deux cent cinquante-sept (16.209.257) actions d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune».

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants.

III.- Que la présente assemblée, réunissant cent pour cent du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide à l'unanimité d'augmenter le capital souscrit de la Société d'un montant de quinze millions huit cent quatre-vingt-seize mille cent cinquante-sept euros (EUR 15.896.157) pour porter le capital social de la Société de son montant actuel de trois cent treize mille cent euros (EUR 313.100) à seize millions deux cent neuf mille deux cent cinquante-sept euros (EUR 16.209.257) par l'émission de quinze millions huit cent quatre-vingt-seize mille cent cinquante-sept (15.896.157) nouvelles actions d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Souscription - Libération

Toutes les 15.896.157 nouvelles actions sont souscrites à l'instant par les actionnaires existants comme suit:

- LUXEMPART, une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 12, rue Léon Laval, L-3372 Leudelange, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 27.846, ici représentée par Maître Alain Huberty, précité, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 10 juillet 2009 à Leudelange, qui déclare souscrire 7.161.140 actions nouvellement émises et les libérer intégralement par un apport en espèces à hauteur de trois millions sept cent vingt-cinq mille sept cent vingt-six euros (EUR 3.725.726) et par conversion d'une créance certaine, liquide et immédiatement exigible à son profit et à l'encontre de la Société à hauteur de trois millions quatre cent trente-cinq mille quatre cent quatorze euros (EUR 3.435.414) et pour autant que de besoin d'accepter les autres souscriptions telles que décrites dans l'ordre du jour de la présente assemblée;

- DEFI EuroCap III, L.P., un limited partnership de droit de Jersey, numéro de registre LP 806 représentée par DEFI EuroCap III PARTNERS LIMITED en sa qualité de General Partner avec siège social au 22 Grenville Street, St Helier JE4 8PX, certificat d'incorporation numéro 94394, ici représentée par Messieurs Jacques Berger, administrateur de sociétés, demeurant chemin du Point-du-Jour 8, CH-1110 Morges et Arnaud Cronel, précité, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 6 juillet 2009 à Jersey, qui déclare souscrire 7.161.140 actions nouvellement émises et les libérer intégralement par un apport en espèces à hauteur de trois millions deux cent soixante-quatorze mille deux cent soixante-quatorze euros (EUR 3.274.274) et par conversion d'une créance certaine, liquide et immédiatement exigible à son profit et à l'encontre de la Société à hauteur de trois millions huit cent quatre-vingt-six mille huit cent soixante-six euros (EUR 3.886.866) et pour autant que de besoin d'accepter les autres souscriptions telles que décrites dans l'ordre du jour de la présente assemblée;

- par Sinequanon Health Care S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 14, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg, RCS Luxembourg B numéro 136.999 ici représentée par Monsieur Eric Corbier, précité, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé à Paris le 6 juillet 2009, qui déclare souscrire 1.573.877 actions nouvelles et les libérer intégralement par conversion d'une créance certaine, liquide et immédiatement exigible à son profit et à l'encontre de la Société à hauteur d'un million cinq cent soixante-treize mille huit cent soixante-

dix-sept euros (EUR 1.573.877) et pour autant que de besoin d'accepter les autres souscriptions telles que décrites dans l'ordre du jour de la présente assemblée.

L'apport en espèces d'un montant de sept millions d'euros (EUR 7.000.000) est à la disposition de la Société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

Un rapport d'évaluation a été émis par Grant Thornton Lux Audit S.A., représentée par Monsieur Marco Claude, réviseur d'entreprises, avec siège social au 83, Pafebruch, L-7308 Capellen, en date du 3 juillet 2009, suivant lequel l'apport en nature consistant en la conversion en capital de créances pour un montant total de EUR 8.896.157 à l'encontre de la Société a été décrit et évalué.

La conclusion de ce rapport est la suivante: «Sur base de nos diligences telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Le rapport signé "ne varietur" par les comparants, les membres du bureau et par le notaire soussigné restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Ensuite, l'assemblée générale a décidé d'accepter lesdites souscriptions et lesdits apports et d'attribuer les 15.896.157 nouvelles actions aux apporteurs conformément à leurs souscriptions telles que détaillées ci-dessus.

Seconde résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'Article 5 des statuts de la Société, lequel aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. §1.** Le capital social est fixé à seize millions deux cent neuf mille deux cent cinquante-sept euros (EUR 16.209.257) représenté par seize millions deux cent neuf mille deux cent cinquante-sept (16.209.257) actions d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune».

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'Article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'Article 26, ont été remplies.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de cinq mille sept cents euros (EUR 5.700,-).

DONT ACTE, fait et passé à Leudelange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Alain Huberty, Arnaud Cronel, Eric Corbier, Paul Bettingen

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 16 juillet 2009, LAC / 2009 / 28213. Reçu 75.-

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 16 juillet 2009.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2009090721/202/120.

(090108708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2009.

Colart International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 117.583.

— DISSOLUTION

L'an deux mille neuf.

Le vingt-six juin.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

La société REMMIE HOLDINGS INC., ayant son siège social au 2nd Floor, Marcy Building, Purcell Estate, 2416 Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, numéro BVIBC 382157,

ici dûment représentée par Madame Sandrine ANTONELLI, directrice de société, avec adresse professionnelle à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon,

en vertu d'une procuration lui délivrée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, par sa mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société anonyme COLART INTERNATIONAL S.A. (ci-après la "Société"), avec siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, R.C.S. Luxembourg numéro B17583, a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, en date du 6 juillet 2006, publié au Mémorial C numéro 1675 du 6 septembre 2006.

- Que le capital social s'élève actuellement à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune, entièrement libérées.

- Que la comparante s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société.

- Que par la présente la comparante en tant qu'actionnaire unique prononce la dissolution de la Société avec effet immédiat.

- Que la comparante déclare qu'elle a pleine connaissance des statuts de la Société et qu'elle connaît parfaitement la situation financière de la Société.

- Que la comparante en sa qualité de liquidateur de la Société déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de ladite Société a été payé ou provisionné, que l'actionnaire unique est investie de tout l'actif et qu'elle s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

- Que l'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leurs mandats jusqu'à ce jour.

- Qu'il y a lieu de procéder à l'annulation des actions de la Société dissoute.

- Que les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société COLART INTERNATIONAL S.A..

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la Société en raison des présentes s'élève approximativement à sept cent cinquante euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: ANTONELLI - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 3 juillet 2009. Relation GRE/2009/2369. Reçu soixante quinze euros 75 EUR

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Junglinster, le 15 juillet 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009090765/231/53.

(090108483) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2009.

Socobail S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 110.840.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2009.

SG AUDIT SARL

Signature

Référence de publication: 2009089656/12.

(090106775) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2009.

James & Associates S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 80.820.

Im Jahre zweitausendundneun, am ersten Juli.

Vor Notar Henri HELLINCKX, mit Amtssitz zu Luxemburg

Sind die Aktionäre der JAMES & ASSOCIATES S.A., Aktiengesellschaft mit Sitz zu Luxemburg, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen getreten. Die Gesellschaft wurde gegründet gemäss notrieller Urkunde vom 23. Februar 2001, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C vom 1. Oktober 2001, Nummer 830.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Emile WIRTZ, Privatangestellter, beruflich wohnhaft in Luxemburg, 6, avenue Guillaume.

Zum Schriftführer wird bestimmt Frau Annick BRAQUET, Privatangestellte, beruflich wohnhaft in Luxemburg, 101, rue Cents.

Die Versammlung wählt zum Stimmzähler Frau Arlette SIEBENALER, Privatangestellte, beruflich wohnhaft in Luxemburg, 101, rue Cents.

Sodann gab der Vorsitzende folgende Erklärung ab:

I.- Aus einer durch die Gesellschafter beziehungsweise deren Bevollmächtigten gezeichneten Anwesenheitsliste ergibt sich die Anwesenheit beziehungsweise Vertretung sämtlicher Aktionäre, so dass von den gesetzlichen vorgesehenen Einberufungsformalitäten abgesehen werden konnte. Die Anwesenheitsliste bleibt gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt.

II.- Die Versammlung ist demnach ordentlich zusammengesetzt und kann rechtsgültig über die Tagesordnung abstimmen, die den Gesellschaftern vor der Versammlung mitgeteilt worden war.

III.- Diese Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

Tagesordnung

- 1) Neufassung der Satzung der Gesellschaft auf deutsch.
- 2) Verlegung des Gesellschaftssitzes nach L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.
- 3) Ernennung eines Geschäftsführers.

Sodann traf die Versammlung nach Beratung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss:

Die Generalversammlung beschliesst die Satzung der Gesellschaft auf deutsch neuzufassen.

Die Satzung der Satzung der Gesellschaft lautet somit wie folgt:

Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital

Art. 1. Es besteht eine Aktiengesellschaft unter der Form einer Finanzbeteiligungsgesellschaft (société de participations financières) unter der Bezeichnung "JAMES & ASSOCIATES S.A.".

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates kann der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb der Gemeinde Luxemburg verlegt werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Maßnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Die Gesellschaft hat zum Zweck jedwelche Beteiligung an luxemburgischen und ausländischen Gesellschaften, der Erwerb durch Ankauf, Zeichnung oder auf andere Weise, sowie Übertragung durch Verkauf, Wechsel oder auf andere Art von Wertpapieren, Verbindlichkeiten, Schuldforderungen, Scheinen und anderen Werten aller Art, der Besitz, die Verwaltung und Verwertung ihres Wertpapierbestandes.

Die Gesellschaft kann sich an der Gründung und Entwicklung jeder finanziellen, industriellen oder kommerziellen Gesellschaft beteiligen und ihnen alle Mithilfe geben, sei es durch Kredite, Garantien, oder auf andere Art und Weise an verbundene Gesellschaften. Die Gesellschaft kann auf jede Art Darlehen und Unterstützung geben an verbundene Gesellschaften.

Die Gesellschaft darf außerdem auf eigene Rechnung in Luxemburg und im Ausland Immobilien erwerben und veräußern, und sie darf alle Aktivitäten, die im Zusammenhang mit Immobiliengeschäften stehen, ausführen, unter anderem direkte oder indirekte Beteiligungen an luxemburgischen und ausländischen Gesellschaften halten, deren Hauptzweck der Erwerb und die Veräußerung, aber auch die Verwaltung, Vermietung von Immobilien und die Durchführung von Bauprojekten ist.

Sie kann alle Kontrollen und Aufsichtsmaßnahmen durchführen und jede Art von finanziellen, beweglichen und unbeweglichen, kommerziellen und industriellen Operationen machen, welche sie für nötig hält zur Verwirklichung und Durchführung ihres Zweckes.

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt EUR 34.000,- (vierunddreissigtausend euro) eingeteilt in 34 (vierunddreissig) Aktien mit einem Nominalwert von EUR 1.000,- (eintausend Euro) pro Aktie.

Die Aktien sind Inhaber- oder Namensaktien.

Nach Wunsch der Aktionäre können Einzelaktien oder Zertifikate über zwei oder mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Gesellschaft kann zum Rückkauf Ihrer eigenen Aktien schreiten, unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen.

Unter den gesetzlichen Bedingungen kann ebenfalls das Gesellschaftskapital erhöht oder gesenkt werden.

Jede Aktie verleiht eine Stimme.

Verwaltung - Überwachung

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen, welche von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt werden, die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Wird die Stelle eines Mitgliedes des Verwaltungsrates frei, so können die verbleibenden Mitglieder das frei gewordene Amt vorläufig besetzen.

Art. 7. Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgaben.

Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur einen Kollegen vertreten kann.

Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich, telegraphisch oder per Telefax abgeben. Fernschreiben, Telegramme und Telefaxe müssen schriftlich bestätigt werden.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratsitzung gefasster Beschluss.

Art. 8. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen. Bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Art. 9. Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben.

Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

Art. 10. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten.

Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist.

Art. 11. Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen.

Das erste delegierte Verwaltungsratsmitglied oder der erste Geschäftsführer kann durch die Generalversammlung der Aktionären ernannt werden.

Art. 12. Zur wirksamen Vertretung der Gesellschaft ist die gemeinsame Zeichnung von zwei Verwaltungsratsmitgliedern erforderlich, in der täglichen Geschäftsführung die Einzelunterschrift des delegierten Verwalters oder des Geschäftsführers.

Art. 13. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannte Kommissare überwacht, die ihre Zahl und ihre Vergütung festlegt.

Die Dauer der Amtszeit der Kommissare, wird von der Generalversammlung festgelegt. Sie kann jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

Generalversammlung

Art. 14. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden. Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäß den Bestimmungen des Gesetzes.

Art. 15. Die jährliche Generalversammlung tritt in Luxemburg an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am dritten Freitag des Monats Juni um 16.00 Uhr.

Falls der vorgenannte Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

Art. 16. Der Verwaltungsrat oder der oder die Kommissare können eine außergewöhnliche Generalversammlung einberufen.

Sie muss einberufen werden, falls Aktionäre, die mindestens (10%) zehn Prozent des Gesellschaftskapitals vertreten, einen derartigen Antrag stellen.

Geschäftsjahr - Gewinnbeteiligung

Art. 17. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am 31. Dezember jeden Jahres.

Der Verwaltungsrat erstellt die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung.

Der Verwaltungsrat legt den Kommissaren die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft vor.

Art. 18. Der Bilanzüberschuss stellt nach Abzug der Unkosten und Abschreibungen den Nettogewinn der Gesellschaft dar. Von diesem Gewinn sind 5% (fünf Prozent) für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage 10% (zehn Prozent) des Gesellschaftskapitals erreicht.

Vorbehaltlich der Bestimmungen des ersten Absatzes steht der jährliche Bilanzgewinn sowie die anderen eventuellen Rücklagen gemäß und unter Vorbehalt der anwendbaren gesetzlichen Bestimmungen und der Satzung der Generalversammlung zur Verfügung.

Unter Beachtung der diesbezüglichen Vorschriften, kann der Verwaltungsrat Zwischendividenden ausschütten.

Die Generalversammlung kann beschließen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

Auflösung - Liquidation

Art. 19. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie die Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, vorzeitig oder am Ende ihrer Laufzeit, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütungen ernannt werden.

Der Liquidationserlös wird unter den Anteilhabern im Verhältnis zu ihrer Beteiligung aufgeteilt.

Allgemeine Bestimmungen

Art. 20. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften sowie auf die späteren Änderungen.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Sitz der Gesellschaft von L-1650 Luxemburg, 6, avenue Guillaume nach L-2721 Luxemburg, 4, rue Alphonse Weicker zu verlegen.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst gemäss Artikel 11 der Satzung für eine unbestimmte Dauer zum Geschäftsführer zu ernennen mit der Befugnis die Gesellschaft mit alleiniger Unterschrift im Rahmen der täglichen Geschäftsführung zu vertreten:

Family Trust Management Europe S.A., mit Sitz in L-2721 Luxemburg, 4, rue Alphonse Weicker, RCS Luxembourg B 111.194, vertreten durch ihren permanenten Vertreter Herrn Johannes MAGAR.

Da somit die Tagesordnung erledigt ist, hebt der Vorsitzende die Versammlung auf.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen und geschlossen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: E. WIRTZ, A. BRAQUET, A. SIEBENALER und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 juillet 2009. Relation: LAC/2009/26695. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)
Le Receveur (signé): F. SANDT.
FÜR GLEICHLAUTENDE KOPIE, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial erteilt.

Luxemburg, den 15. Juli 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009090770/242/164.

(090108096) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2009.

CDRD Investment (Luxembourg) III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 77.051.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bart Zech.

Référence de publication: 2009090030/10.

(090107093) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2009.

Recygom International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4024 Esch-sur-Alzette, 33, route de Belval.

R.C.S. Luxembourg B 59.541.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Itzig, le 16 juillet 2009.

Pour RECYGOM INTERNATIONAL S.A.

FIDUCIAIRE EVERARD-KLEIN S.A.R.L.

Signature

Référence de publication: 2009089979/13.

(090107511) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2009.

Génaveh S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8010 Strassen, 210, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 109.466.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009089989/10.

(090107321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2009.

Gex Investissements S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 19.690.800,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 106.075.

Extrait de la résolution-circulaire adoptée par tous les membres du conseil de gestion le 1^{er} juillet 2009

Première révolution

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la Société du 121, Avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg au 67, rue Ermesinde L-1469 Luxembourg avec effet au 15 juin 2009.

Pour extrait

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2009090027/15.

(090107652) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2009.

Qioptiq S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 4.209.975,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 111.139.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 8 juillet 2009. Signature.

Référence de publication: 2009089763/11.

(090106904) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2009.

J.D. Farrods Group (Luxembourg) SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 53.195.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Signature.

Référence de publication: 2009089988/11.

(090107438) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2009.

Alsgard, Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 64.290.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009089992/11.

(090107332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2009.

Yeto S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 51.839.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009089996/11.

(090107339) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2009.

Helora Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 59.771.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 10 juillet 2009. Signature.

Référence de publication: 2009089760/10.

(090106906) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2009.